

SOMMAIRE DU 13 JUILLET 2021

Pages

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

- Mairie du secteur Paris-Centre.** — Délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice Générale des Services et aux Directeurs Généraux Adjointes des Services de la Mairie du secteur Paris-Centre (Arrêté du 6 juillet 2021) ..... 3385
- Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêté n° 2021.11.06 portant délégation d'un Conseiller de Paris dans les fonctions d'officier de l'état-civil (Arrêté du 6 juillet 2021) ..... 3386
- Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement.** — Délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice Générale des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, à la Directrice Générale Adjointe en charge de l'espace public et à la Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 6 juillet 2021) ..... 3386
- Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêté n° 13 2021 23 portant délégation de fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état-civil (Arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2021) .... 3387
- Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêté n° 14.21.12 portant délégation d'une Conseillère d'Arrondissement dans les fonctions d'officier d'état-civil (Arrêté du 22 juin 2021) ..... 3388
- Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêté n° 14.21.13 portant délégation d'un Conseiller de Paris, Adjoint à la Maire de Paris, Conseiller délégué de la Maire du 14<sup>e</sup> dans les fonctions d'officier d'état-civil (Arrêté du 29 juin 2021)..... 3388
- Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement.** — Délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice Générale des Services, à la Directrice Générale Adjointe, au Directeur Général Adjoint des Services et au Directeur Général Adjoint en charge de l'espace public de la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 6 juillet 2021) ..... 3389

VILLE DE PARIS

ACTION SOCIALE

- Approbation des comptes de l'exercice 2019** du Fonds de Solidarité pour le Logement de Paris (Arrêté du 3 mars 2021) ..... 3390

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

- Abrogation** de l'arrêté du 25 janvier 2011 autorisant la S.A.S. « Evancia » à faire fonctionner, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 10, rue de Rome, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 6 juillet 2021) ..... 3390
- Abrogation** de l'arrêté du 10 octobre 2012 autorisant l'Association « Aires 10 » à faire fonctionner, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie situé 2, rue du Buisson Saint-Louis, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 6 juillet 2021) ..... 3391
- Autorisation** donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 16, rue de la Grange aux Belles, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 27 mai 2021) ..... 3391
- Autorisation** donnée à la S.A.S. « People and Baby » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 13, rue Dieu, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 6 juillet 2021) ..... 3391
- Autorisation** donnée à la S.A.S. « EVANCIA » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 67-69, rue Edison, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 6 juillet 2021) ..... 3392
- Autorisation** donnée à la S.A.S. « EVANCIA » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 26, rue de la Tombe Issoire, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 6 juillet 2021) ..... 3392
- Autorisation** donnée à la S.A.S. « Claudine Olivier 2 » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 8, rue Labie, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 6 juillet 2021) ..... 3392

**Rejet de la demande d'autorisation** transmise par la Société par Actions Simplifiée « BRIALFA » aux fins d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris (Arrêté du 6 juillet 2021) ..... 3393

**Rejet de la demande d'autorisation** transmise par l'association « OMEG'AGE GESTION » aux fins d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris (Arrêté du 2 juillet 2021) ..... 3393

**Rejet de la demande d'autorisation** transmise par l'Association « MYADOM » aux fins d'exploiter en mode prestataire un service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris (Arrêté du 6 juillet 2021) ..... 3394

#### COMITÉS - COMMISSIONS

**Fixation des modalités d'élection** des membres de la Commission d'Évaluation Scientifique des conservateurs du patrimoine (Arrêté du 6 juillet 2021) ..... 3394

**Désignation des représentant-e-s** du personnel appelé-e-s à siéger au sein de la Commission de Réforme pour le corps des inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris (Arrêté du 6 juillet 2021) ..... 3395

#### DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

**Délégation de signature** de la Maire de Paris (Cabinet de la Maire de Paris) (Arrêté du 8 juillet 2021) ..... 3396

#### RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Fixation de la composition du jury** des concours externe et interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes, grade de technicien-ne supérieur-e principal-e, spécialité construction et bâtiment (Arrêté du 8 juillet 2021) ..... 3398

**Ouverture d'un concours sur titres** avec épreuve pour l'accès au corps des infirmier-ère-s de catégorie A de la Ville de Paris (Arrêté du 8 juillet 2021) ..... 3398

**Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne** pour l'accès au corps des secrétaires médicaux-ales et sociaux-ales d'administrations parisiennes de classe normale dans la spécialité médico-sociale (Arrêté du 8 juillet 2021) ..... 3399

**Ouverture d'un concours externe** sur titres avec épreuve et d'un concours interne sur épreuves pour l'accès au corps des professeur-e-s des conservatoires de Paris dans la spécialité musique, discipline piano (Arrêté du 8 juillet 2021) ..... 3400

**Ouverture d'un concours externe** sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeur-e-s des conservatoires de Paris dans la spécialité musique, discipline violon (Arrêté du 8 juillet 2021) ..... 3400

**Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne** pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint-e technique principal-e de 2<sup>e</sup> classe, dans la spécialité de métallier (Arrêté du 8 juillet 2021) ..... 3401

**Ouverture d'un concours** sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des assistant-e-s socio-éducatif-ive-s d'administrations parisiennes dans la spécialité assistant-e de service social (Arrêté du 8 juillet 2021) ..... 3401

#### RÈGLEMENTS - GRANDS PRIX

**Liste des lauréats des Grands Prix de la Création** de la Ville de Paris 2021 (Arrêté du 6 juillet 2021) ..... 3402

#### RESSOURCES HUMAINES

**Tableau d'avancement** au grade d'inspecteur-chef de sécurité de 1<sup>re</sup> classe, au titre de l'année 2021 ..... 3403

**Liste d'aptitude** dans le corps des animateur-ric-e-s d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2021 ..... 3403

#### VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2021 T 110986** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale boulevard Davout, à Paris 20<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 7 juillet 2021) ..... 3404

**Arrêté n° 2021 T 111187** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Rébeval, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 5 juillet 2021) ..... 3404

**Arrêté n° 2021 T 111190** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jules Romains, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 5 juillet 2021) ..... 3404

**Arrêté n° 2021 T 111194** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 5 juillet 2021) ..... 3405

**Arrêté n° 2021 T 111359** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Auguste Chabrières, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2021) ..... 3405

**Arrêté n° 2021 T 111367** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Blomet, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2021) ..... 3406

**Arrêté n° 2021 T 111372** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation des véhicules de transports en commun boulevard de l'Hôpital, à Paris 5<sup>e</sup> (Arrêté du 2 juillet 2021) ..... 3406

**Arrêté n° 2021 T 111379** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues d'Auteuil, Pierre Guérin, des Perchamps, de Rémusat, et avenue Théophile Gautier, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 2 juillet 2021) ..... 3407

**Arrêté n° 2021 T 111390** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Dahomey, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 5 juillet 2021) ..... 3407

**Arrêté n° 2021 T 111395** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chemin Vert, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 5 juillet 2021) ..... 3408

**Arrêté n° 2021 T 111397** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Desargues, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 5 juillet 2021) ..... 3408

**Arrêté n° 2021 T 111402** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Forest, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 2 juillet 2021) ..... 3409

**Arrêté n° 2021 T 111408** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue du Cardinal Lemoine, à Paris 5<sup>e</sup> (Arrêté du 5 juillet 2021) ..... 3409

<b>Arrêté n° 2021 T 111411</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale dans plusieurs rues du 11 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 6 juillet 2021).....	3410	<b>Arrêté n° 2021 T 111462</b> instituant, à titre provisoire, une aire piétonne à l'occasion de l'opération « Paris Respire », du 11 juillet au 29 août 2021, sur la route de Ceinture du Lac Daumesnil et la route du Parc, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 juillet 2021) .....	3418
<b>Arrêté n° 2021 T 111418</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de l'Amiral Mouchez, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 juillet 2021) .....	3411	<b>Arrêté n° 2021 T 111463</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Arrivée, à Paris 15 <sup>e</sup> . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 6 juillet 2021) .....	3419
<b>Arrêté n° 2021 T 111422</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation boulevard de Port-Royal, à Paris 5 <sup>e</sup> . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 5 juillet 2021) .....	3411	<b>Arrêté n° 2021 T 111464</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Montmartre, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 juillet 2021) .....	3419
<b>Arrêté n° 2021 T 111424</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement avenue Jean Moulin, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 juillet 2021).....	3411	<b>Arrêté n° 2021 T 111465</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale route du Pesage et route Saint-Hubert, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 juillet 2021).....	3420
<b>Arrêté n° 2021 T 111426</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Brunel, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 juillet 2021).....	3412	<b>Arrêté n° 2021 T 111470</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale boulevard de Reuilly, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 juillet 2021).....	3420
<b>Arrêté n° 2021 T 111431</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue Coëtlogon, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 juillet 2021).....	3413	<b>Arrêté n° 2021 T 111474</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Didot, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 juillet 2021).....	3421
<b>Arrêté n° 2021 T 111433</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Seine, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 juillet 2021).....	3413	<b>Arrêté n° 2021 T 111475</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Taillebourg, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 juillet 2021).....	3421
<b>Arrêté n° 2021 T 111434</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Crozatier, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 juillet 2021).....	3413	<b>Arrêté n° 2021 T 111477</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 juillet 2021).....	3422
<b>Arrêté n° 2021 T 111435</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Popincourt, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 juillet 2021).....	3414	<b>Arrêté n° 2021 T 111480</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement boulevard Pereire, à Paris 17 <sup>e</sup> . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 7 juillet 2021).....	3422
<b>Arrêté n° 2021 T 111436</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Fougères, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 juillet 2021).....	3414	<b>Arrêté n° 2021 T 111487</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Nollet, à Paris 17 <sup>e</sup> . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 7 juillet 2021).....	3423
<b>Arrêté n° 2021 T 111437</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Jean Moréas et boulevard de la Somme, à Paris 17 <sup>e</sup> . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 6 juillet 2021) .....	3415	<b>Arrêté n° 2021 T 111495</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Neuilly, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 juillet 2021) ...	3423
<b>Arrêté n° 2021 T 111442</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Vincent Auriol, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 juillet 2021) .....	3415	<b>Arrêté n° 2021 T 111501</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue d'Héliopolis et rue Guillaume Tell, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 juillet 2021).....	3424
<b>Arrêté n° 2021 T 111446</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Fernand Foureau, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 juillet 2021) .....	3415	<b>Arrêté n° 2021 T 111510</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Jacques Hillairet, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 juillet 2021).....	3424
<b>Arrêté n° 2021 T 111451</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Jouffroy d'Abbans, avenue de Wagram et rue de Prony, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 juillet 2021) .....	3416	<b>Arrêté n° 2021 T 111514</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue Ledru-Rollin, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 juillet 2021) .....	3425
<b>Arrêté n° 2021 T 111453</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Charbonnière, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 juillet 2021) .....	3417	<b>Arrêté n° 2021 T 111520</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue du Ruisseau, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 juillet 2021).....	3425
<b>Arrêté n° 2021 T 111456</b> instituant, à titre provisoire, une aire piétonne route du Pesage, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 juillet 2021).....	3417	<b>Arrêté n° 2021 T 111525</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Montcalm et rue du Poteau, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 juillet 2021) .....	3426
<b>Arrêté n° 2021 T 111457</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Popincourt, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 juillet 2021).....	3417		
<b>Arrêté n° 2021 T 111461</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Mont Cenis, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 juillet 2021).....	3418		

**Arrêté n° 2021 T 111530** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue de la Procession, à Paris 15°. — *Régularisation* (Arrêté du 8 juillet 2021) ..... 3426

**Arrêté n° 2021 T 111537** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue George Eastman, à Paris 13° (Arrêté du 8 juillet 2021) ..... 3427

**Arrêté n° 2021 T 111546** complétant l'arrêté municipal n° 2021 T 111264 du 25 juin 2021 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Marsoulan, à Paris 12° (Arrêté du 8 juillet 2021) ..... 3427

## PRÉFECTURE DE POLICE

### TEXTES GÉNÉRAUX

**Arrêté n° 2021-00661** accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne (Arrêté du 6 juillet 2021) ..... 3428

**Arrêté n° 2021-00673** modifiant l'arrêté n° 2020-01044 du 10 décembre 2020 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne (Arrêté du 7 juillet 2021) ..... 3433

### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

**Arrêté n° DDPP 2021-064** accordant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris (Arrêté du 5 juillet 2021) ..... 3433

### TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2021 T 111178** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Cortambert, à Paris 16° (Arrêté du 5 juillet 2021) ..... 3434

**Arrêté n° 2021 T 111311** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Picot, à Paris 16° (Arrêté du 6 juillet 2021) ..... 3434

**Arrêté n° 2021 T 111365** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues Marbeau et Weber, à Paris 16° (Arrêté du 6 juillet 2021) ..... 3435

**Arrêté n° 2021 T 111415** relatif à la circulation de deux petits trains routiers touristiques le 8 juillet 2021 dans divers arrondissements de Paris. — *Régularisation* (Arrêté du 6 juillet 2021) ..... 3435

### SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Liste**, par ordre de mérite, des candidat-e-s déclaré-e-s apte au recrutement par la voie du pacte pour l'accès au corps des adjoints administratifs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2021 ..... 3437

**Liste**, par ordre alphabétique, des candidat-e-s sélectionné-e-s par la Commission pour le recrutement par la voie contractuelle de travailleurs en situation de handicap sur des emplois d'adjoints administratifs, au titre de l'année 2021 ..... 3437

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### LOGEMENT ET HABITAT

**Autorisation de changement d'usage**, avec compensation, de locaux d'habitation situés 11, rue de Varize, à Paris 16° ..... 3437

**Autorisation de changement d'usage**, avec compensation, d'un local d'habitation situé 46, rue Copernic, à Paris 16° ..... 3437

**Autorisation de changement d'usage**, avec compensation, de locaux d'habitation situés 64/66, rue Pierre Charron, à Paris 8° ..... 3438

**Autorisation de changement d'usage**, avec compensation, d'un local d'habitation situé 47, rue de Lille, à Paris 7° ..... 3438

**Autorisation de changement d'usage**, avec compensation, d'un local d'habitation situé 92, avenue de Wagram, à Paris 17° ..... 3438

**Autorisation de changement d'usage**, avec compensation, d'un local d'habitation situé 106, rue du Temple, à Paris 3° ..... 3438

### POSTES À POURVOIR

**Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 3438

**Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 3438

**Direction des Systèmes d'Information et du Numérique.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 3439

**Direction du Logement et de l'Habitat.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 3439

**Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 3439

**Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 3439

**Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 3439

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 3439

**Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 3439

**Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité ..... 3439

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique ..... 3439

<b>Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.....	3439
<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.....	3440
<b>Direction des Systèmes d'Information et du Numérique.</b> — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et Architecte IAAP (F/H) .....	3440
<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité .....	3440
<b>Direction des Affaires Culturelles.</b> — Avis de vacance d'un poste de professeur des conservatoires de Paris (F/H) .....	3440
<b>Direction des Affaires Culturelles.</b> — Avis de vacance d'un poste de professeur des conservatoires de Paris (F/H) .....	3440
<b>Direction de la Voirie et des Déplacements.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics.....	3440
<b>Direction de la Propreté et de l'Eau.</b> — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Agents Supé- rieurs d'Exploitation (ASE) .....	3440
<b>Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent supérieur d'exploitation (ASE) .....	3441
<b>Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation (CE) — Filière maîtrise.....	3441
<b>Direction de la Propreté et de l'Eau.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.....	3441
<b>Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Pro- tection.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécia- lité Génie urbain.....	3441
<b>Direction des Systèmes d'Information et du Numérique.</b> — Avis de vacance de cinq postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Informatique.....	3441
<b>Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.</b> — Avis de vacance d'un poste de conseiller socio-éducatif (F/H) — Sans spécialité.....	3441
<b>Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Coordinateur-riche des Conseils de quartier.....	3441
<b>Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Pro- tection.</b> — Avis de vacance d'un poste d'agent contrac- tuel de catégorie B (F/H) .....	3442
<b>Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Pro- tection.</b> — Avis de vacance d'un poste d'agent contrac- tuel de catégorie B (F/H) .....	3443
<b>Caisse des Écoles du 13<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif (F/H) .....	3444

## ARRONDISSEMENTS

## MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du secteur Paris-Centre. — Délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice Générale des Services et aux Directeurs Généraux Adjoint des Services de la Mairie du secteur Paris-Centre.**

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 affectant M. David-Dominique FLEURIER à la Mairie du secteur Paris-Centre, pour exercer les fonctions de Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du secteur Paris-Centre ;

Vu l'arrêté du 11 août 2020 détachant Mme Catherine ARRIAL, dans l'emploi de Directrice Générale des Services de la Mairie du secteur Paris-Centre ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2021 détachant M. Alban GIRAUD, dans l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services en charge de l'espace public de la Mairie du secteur Paris-Centre ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Catherine ARRIAL, Directrice Générale des Services de la Mairie du secteur Paris-Centre. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine ARRIAL, la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. David-Dominique FLEURIER, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du secteur Paris-Centre et à M. Alban GIRAUD, Directeur Général Adjoint des Services en charge de l'espace public de la Mairie du secteur Paris-Centre, pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

— préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;

— coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du conseil d'arrondissement ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer les autorisations pour le dépôt provisoire du cercueil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil ;

— signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégories B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjointes des Services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à trente jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

— signer les arrêtés de sanctions du premier groupe pour les agents de catégories B et C ;

— signer les fiches d'évaluation des personnels placés sous leur autorité ;

— signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 heures) ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel ;

— signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 2. — L'arrêté du 24 août 2020, déléguant la signature de la Maire de Paris à Mme Catherine ARRIAL, Directrice Générale des Services de la Mairie du secteur Paris-Centre, à Mme Sandrine DE HARO, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du secteur Paris-Centre et à M. David-Dominique FLEURIER, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du secteur Paris-Centre est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;  
— à Mme la Secrétaire Générale Adjointe chargée de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;  
— à M. le Maire de Paris-Centre ;  
— aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 6 juillet 2021

Anne HIDALGO

**Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 2021.11.06 portant délégation d'un Conseiller de Paris dans les fonctions d'officier de l'état-civil.**

Le Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — M. Nour DURAND-RAUCHER, Conseiller de Paris, est délégué pour exercer le vendredi 16 juillet 2021 les fonctions d'officier de l'état-civil.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, copie de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement ;

— M. Nour DURAND-RAUCHER, Conseiller de Paris.

Fait à Paris, le 6 juillet 2021

François VAUGLIN

**Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice Générale des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, à la Directrice Générale Adjointe en charge de l'espace public et à la Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2014 nommant M. Stéphane MEZENECV, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2020 modifié par l'arrêté du 10 novembre 2020 nommant Mme Marianne BOULC'H, Directrice Générale des Services de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2021 détachant Mme Laurence DELEPINE, dans l'emploi de Directrice Générale Adjointe en charge de l'espace public de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2021 détachant Mme Anastasia POLI BODEREAU, dans l'emploi de Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Marianne BOULC'H, Directrice Générale des Services de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marianne BOULC'H, la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Stéphane MEZENGEV, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement, à Mme Laurence DELEPINE, Directrice Générale Adjointe en charge de l'espace public de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement et à Mme Anastasia POLI BODEREAU, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

— préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;

— coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du Conseil d'arrondissement ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer les autorisations pour le dépôt provisoire du cercueil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil ;

— signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégories B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjointes des Services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à trente jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

— signer les arrêtés de sanctions du premier groupe pour les agents de catégories B et C ;

— signer les fiches d'évaluation des personnels placés sous leur autorité ;

— signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 heures) ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel ;

— signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 2. — L'arrêté du 7 décembre 2020, déléguant la signature de la Maire de Paris à Mme Marianne BOULC'H, Directrice Générale des Services de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement, à M. Stéphane MEZENGEV, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement et à M. Alban SCHIRMER, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement, est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale Adjointe chargée de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

— à la Maire du 12<sup>e</sup> arrondissement ;

— aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 6 juillet 2021

Anne HIDALGO

**Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 13 2021 23 portant délégation de fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état-civil.**

Le Maire du 13<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 13 2021 21 en date du 27 mai 2021 portant délégation de fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état-civil au titre du 13<sup>e</sup> arrondissement est abrogé ;

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués au titre du 13<sup>e</sup> arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état-civil conformément à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

- ROUVERY Guillaume, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;
- ALIK Fatma, adjointe administrative de 1<sup>re</sup> classe ;
- BAKAN Sonia, adjointe administrative de 1<sup>re</sup> classe ;
- BENONY Laurent, adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe ;
- BESSAA Kalima, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;
- BELGHIT Hafida, secrétaire administrative de classe normale ;
- CARITÉ Guislaine, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe ;
- CLERIMA Marie-Alice, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;
- CREQUER Enora, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;
- CUARTERO Thierry, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;
- DA SILVA Isabelle, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;
- DIALLO Oumar, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;
- DJILLALI Linda, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;
- HAUSS Pauline, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;
- LOUIS Evelyne, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe ;
- MANGUER Myriam, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe ;
- MICHALON Laurence, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe ;
- MOUCHILI Rebecca, adjointe administrative de 1<sup>re</sup> classe ;
- PAYET Ghislaine, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe ;
- PORCHER Christophe, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;
- RAJERISON Viviane, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;
- RENOUX Ludovic, adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe ;
- ROUSSEAU-MARY Aurélie, adjointe administrative de 1<sup>re</sup> classe ;
- SOULIÉ Claudine, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe ;
- TLILI Nadia, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;
- VASSEUR Valérie, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Paris ;
- Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;

— chacun des fonctionnaires titulaires nommément désignés ci-dessus ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> juillet 2021

Jérôme COUMET

**Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 14.21.12 portant délégation d'une Conseillère d'Arrondissement dans les fonctions d'officier d'état-civil.**

La Maire du 14<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Catherine CHEVALIER, Conseillère d'arrondissement, est déléguée pour exercer les fonctions d'officier d'état-civil, pour les célébrations de mariage du jeudi 8 juillet 2021 après-midi et pour le vendredi 9 juillet 2021 au matin.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Paris ;
- Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
- Mme Catherine CHEVALIER, Conseillère d'arrondissement.

Fait à Paris, le 22 juin 2021

Carine PETIT

**Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 14.21.13 portant délégation d'un Conseiller de Paris, Adjoint à la Maire de Paris, Conseiller délégué de la Maire du 14<sup>e</sup> dans les fonctions d'officier d'état-civil.**

La Maire du 14<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — M. Hermano SANCHES RUIVO, Conseiller de Paris, Adjoint à la Maire de Paris en charge de l'Europe, Conseiller délégué de la Maire du 14<sup>e</sup> à la mémoire et à l'Europe, est délégué pour exercer les fonctions d'officier d'état-civil, pour célébrer le mariage de Nadir BELGHOUL et Amal FIRANE le 9 juillet 2021.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;



— M. Le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Paris ;

— Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

— M. Hermano SANCHES RUIVO, Conseiller d'arrondissement

Fait à Paris, le 29 juin 2021

Carine PETIT

**Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice Générale des Services, à la Directrice Générale Adjointe, au Directeur Général Adjoint des Services et au Directeur Général Adjoint en charge de l'espace public de la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 15 février 2005 nommant Mme Patricia RIVAYRAND, Directrice Générale des Services de la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2020 détachant Mme Kathia JACHIM, dans l'emploi de Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2021 détachant M. Luc MAROIS, dans l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2021 détachant M. Reynald GILLERON, dans l'emploi de Directeur Général Adjoint en charge de l'espace public de la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Patricia RIVAYRAND, Directrice Générale des Services de la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia RIVAYRAND, la signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Kathia JACHIM, Directrice Générale Adjointe de la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement, à M. Luc MAROIS, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement et à M. Reynald GILLERON, Directeur Général Adjoint en charge de l'espace public de la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

— préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;

— coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du Conseil d'arrondissement ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer les autorisations pour le dépôt provisoire du cercueil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil ;

— signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégories B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjointes des Services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à trente jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

— signer les arrêtés de sanctions du premier groupe pour les agents de catégories B et C ;

— signer les fiches d'évaluation des personnels placés sous leur autorité ;

— signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 heures) ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel ;

— signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 2. — L'arrêté du 29 mars 2021 déléguant la signature de la Maire de Paris à Mme Patricia RIVAYRAND, Directrice Générale des Services de la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement, à Mme Kathia JACHIM, Directrice Générale Adjointe de la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement et à M. Luc MAROIS, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement, est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale Adjointe chargée de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
- au Maire du 16<sup>e</sup> arrondissement ;
- aux intéressé·e·s.

Fait à Paris, le 6 juillet 2021

Anne HIDALGO

VILLE DE PARIS

ACTION SOCIALE

### Approbation des comptes de l'exercice 2019 du Fonds de Solidarité pour le Logement de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu La loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

La délibération n° 2016 DASES 257G des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 du Conseil de Paris, adoptant le Règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement de Paris ;

Vu la convention relative à la gestion financière et comptable et au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement de Paris entre la Ville de Paris et la Caf de Paris signée le 12 octobre 2018 et modifiée par avenant signé le 11 octobre 2019 ;

Vu le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2019 ;

Vu les comptes de l'exercice 2019 du Fonds de Solidarité pour le Logement de Paris établis par la Caf de Paris, gestionnaire financier et comptable du fonds ;

Arrête :

Article premier. — Les comptes de l'exercice 2019 du Fonds de Solidarité pour le Logement de Paris, présentés par la Caf de Paris, gestionnaire financier et comptable du fonds, sont approuvés.

Art. 2. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe à la Cheffe du Service  
de l'Insertion par le Logement  
et de la Prévention des Expulsions*

Marion LELOUTRE

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

### Abrogation de l'arrêté du 25 janvier 2011 autorisant la S.A.S. « Evancia » à faire fonctionner, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 10, rue de Rome, à Paris 8<sup>e</sup>.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2011 autorisant la S.A.S. « Evancia » dont le siège social est situé 45, boulevard Georges Clemenceau, à Courbevoie (92400), à faire fonctionner, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 10, rue de Rome, à Paris 8<sup>e</sup>, et fixant la capacité d'accueil de l'établissement à 38 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans ;

Considérant la demande du gestionnaire de procéder à la fermeture ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 25 janvier 2011 susvisé est abrogé, à compter du 30 juillet 2021.

Art. 2. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance*

Xavier VUILLAUME

**Abrogation de l'arrêté du 10 octobre 2012 autorisant l'Association « Aires 10 » à faire fonctionner, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie situé 2, rue du Buisson Saint-Louis, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 10 octobre 2012 autorisant l'Association « Aires 10 » dont le siège social est situé 2, rue du Buisson Saint-Louis, à Paris 10<sup>e</sup>, à faire fonctionner, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie située 2, rue du Buisson Saint-Louis, à Paris 10<sup>e</sup>. La capacité d'accueil de l'établissement est de 20 enfants présents simultanément de l'âge de la marche à 3 ans ;

Considérant la demande du gestionnaire de procéder à la fermeture ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 10 octobre 2012 susvisé est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.

Art. 2. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance*

Xavier VUILLAUME

**Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 16, rue de la Grange aux Belles, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 16, rue de la Grange aux Belles, à Paris 10<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 55 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30.

Le nombre d'enfants accueillis à temps plein régulier continu est limité à 48.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter du 6 avril 2021.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance*

Xavier VUILLAUME

**Autorisation donnée à la S.A.S. « People and Baby » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 13, rue Dieu, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « People and Baby » (SIRET : 479 182 750 00667) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche située 13, rue Dieu, à Paris 10<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter du 27 mai 2021.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance*  
Xavier VUILLAUME

**Autorisation donnée à la S.A.S. « EVANCIA » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 67-69, rue Edison, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2020 autorisant la S.A.S. « EVANCIA » SIRET : 447 818 600 03410) dont le siège social est situé 60, avenue de l'Europe, à Bois-Colombes (92270), à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil sis 67-69, rue Edison, à Paris 13<sup>e</sup>, et fixant la capacité d'accueil de l'établissement à 20 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h ;

Considérant la demande du gestionnaire d'augmenter la capacité d'accueil ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « EVANCIA » SIRET : 447 818 600 03410) dont le siège social est situé 60, avenue de l'Europe, à Bois-Colombes (92270), est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil sis 67-69, rue Edison, à Paris 13<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 26 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, et abroge à cette même date, l'arrêté du 25 mai 2020.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance*  
Xavier VUILLAUME

**Autorisation donnée à la S.A.S. « EVANCIA » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 26, rue de la Tombe Issoire, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2020 autorisant la S.A.S. « EVANCIA » SIRET : 447 818 600 03410) dont le siège social est situé 60, avenue de l'Europe à Bois-Colombes (92270) à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 26, rue de la Tombe Issoire, à Paris 14<sup>e</sup> et fixant la capacité d'accueil de l'établissement à 20 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h ;

Considérant la demande du gestionnaire d'augmenter la capacité d'accueil ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « EVANCIA » SIRET : 447 818 600 03410) dont le siège social est situé 60, avenue de l'Europe à Bois-Colombes (92270) est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil sis 26, rue de la Tombe Issoire, à Paris 14<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 26 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 et abroge à cette même date, l'arrêté du 3 septembre 2020.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance*  
Xavier VUILLAUME

**Autorisation donnée à la S.A.S. « Claudine Olivier 2 » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 8, rue Labie, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « Claudine Olivier 2 » (SIRET : 892 262 585 00029) dont le siège social est situé 22, rue Edgar Faure, à Paris 15<sup>e</sup> est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 8, rue Labie, à Paris 17<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 14 juin 2021.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance*

Xavier VUILLAUME

**Rejet de la demande d'autorisation transmise par la Société par Actions Simplifiée « BRIALFA » aux fins d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 48 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et modifiant le Code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 8 novembre 2016 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental ;

Vu la demande d'autorisation formulée auprès de la Maire de Paris, par Mme Brigitte GARNIK SALOMONOVITCH, Présidente de la Société par Actions Simplifiée « BRIALFA » numéro de SIRET 533 701 579 00013, dont le siège social est

situé 47, rue de Domrémy, 75013 Paris, pour exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou des personnes en situation de handicap à Paris ;

Considérant que, après examen du dossier et des nouvelles pièces justificatives produites par le demandeur, le dossier transmis ne permet pas d'examiner précisément sa conformité à la réglementation en vigueur au regard notamment de l'information des usagers et du respect de leurs droits par manque d'éléments sur leurs voies de recours en cas de litige, sur les modalités de leur consultation et sur la procédure de traitement des réclamations et des événements indésirables ;

Considérant que, le demandeur ne démontre pas la valeur ajoutée de son offre de prestation par rapport aux services pré-existants sur le secteur d'intervention concerné ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La demande d'autorisation transmise par la Société par Actions Simplifiée « BRIALFA » dont le siège social est situé 47, rue de Domrémy, 75013 Paris, aux fins d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris est rejetée.

Art. 2. — La présente décision peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Directrice de la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé, 94/96, quai de la Râpée, 75012 Paris. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04, dans les deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et notifié à la Société par Actions Simplifiée « BRIALFA ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Autonomie*

Gaëlle TURAN-PELLETIER

**Rejet de la demande d'autorisation transmise par l'association « OMEG'AGE GESTION » aux fins d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 48 ;

Vu l'annexe 3-0 du Code de l'action sociale et des familles relative au cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile mentionnés aux 1<sup>o</sup>, 6<sup>o</sup>, 7<sup>o</sup> et 16<sup>o</sup> de l'article L. 312-1 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental lors de sa séance du 10 au 13 décembre 2018 ;

Vu la demande d'autorisation formulée auprès de la Maire de Paris, par l'association « OMEG'AGE GESTION » numéro de SIRET 451 114 383 00065, dont le siège social est situé 30-32, rue de Chabrol, 75010 Paris, pour exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou des personnes en situation de handicap à Paris ;

Considérant que le budget prévisionnel présenté n'est pas suffisamment précis et explicite, pour permettre d'évaluer l'économie générale du projet pour l'année de création, ni pour les années suivantes ;

Considérant que, après examen du dossier et des pièces justificatives produites, le demandeur ne démontre pas la valeur ajoutée de son offre de prestation par rapport aux services pré-existants sur le secteur d'intervention concerné ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La demande d'autorisation transmise par l'association « OMEG'AGE GESTION » dont le siège social est situé 30-32, rue de Chabrol, 75010 Paris, aux fins d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris est rejetée.

Art. 2. — La présente décision peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Directrice de la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé, 94/96, quai de la Râpée, 75012 Paris. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04, dans les deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et notifié à l'association OMEG'AGE GESTION.

Fait à Paris, le 2 juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice de l'Autonomie*  
Gaëlle TURAN-PELLETIER

**Rejet de la demande d'autorisation transmise par l'Association « MYADOM » aux fins d'exploiter en mode prestataire un service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 48 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) et modifiant le Code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 8 novembre 2016 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental ;

Vu la demande d'autorisation formulée auprès de la Maire de Paris, par M. Iqbal MAMOD-BOURRAN, Président de l'Association « MYADOM » numéro de SIRET 890 663 370 00025, dont le siège social est situé 4, cité Joly, 75011 Paris, pour exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou des personnes en situation de handicap à Paris ;

Considérant que, après examen du dossier et des pièces justificatives produites, le demandeur ne démontre pas la valeur ajoutée de son offre de prestation par rapport aux services pré-existants sur le secteur d'intervention concerné ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La demande d'autorisation transmise par l'Association « MYADOM » dont le siège social est situé 4, cité Joly, 75011 Paris, aux fins d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris est rejetée.

Art. 2. — La présente décision peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Directrice de la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé, 94/96, quai de la Râpée, 75012 Paris. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04, dans les deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et notifié à l'Association MYADOM.

Fait à Paris, le 6 juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice de l'Autonomie*  
Gaëlle TURAN-PELLETIER

COMITÉS - COMMISSIONS

**Fixation des modalités d'élection des membres de la Commission d'Évaluation Scientifique des conservateurs du patrimoine.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2014 DRH 1005 des 29, 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2014 fixant le statut particulier du corps des conservateurs du patrimoine de la Ville de Paris, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2016 modifié, portant désignation des membres élus et des personnalités qualifiées de la Commission d'Évaluation Scientifique de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Les représentants des conservateurs du patrimoine membres de la Commission d'Évaluation Scientifique prévue à l'article 6 de la délibération 2014 DRH 1005 des 29, 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2014 susvisée sont élus au scrutin majoritaire plurinominal à un tour pour une durée de cinq ans renouvelable une fois par les personnels appartenant à chaque spécialité.

Art. 2. — La Direction des Ressources Humaines est chargée de l'organisation des élections des représentants des conservateurs du patrimoine membres de la Commission d'Évaluation Scientifique. Une note de service de la Directrice des Ressources Humaines fixe la date du scrutin et précise les modalités d'organisation de ces élections.

Art. 3. — Sont électeurs les membres du corps des conservateurs du patrimoine en position d'activité, en position de détachement ou en position de congé parental ainsi que les agents accueillis dans le corps des conservateurs du patrimoine de la Ville de Paris.

Art. 4. — Sont éligibles, par spécialité, les agents remplissant les conditions requises pour être électeur. Toutefois, ne peuvent être élus ni les fonctionnaires en congé de longue durée au titre de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ni ceux qui sont frappés d'une des incapacités prononcées aux articles L. 5 et L. 6 du Code électoral, ni ceux qui ont été frappés d'une rétrogradation ou d'une exclusion temporaire de fonctions relevant du troisième groupe des sanctions disciplinaires énumérées par l'article 14 du décret n° 94-415 du 24 mai 1994 susvisé, à moins qu'ils n'aient été amnistiés ou qu'ils n'aient bénéficié d'une décision acceptant leur demande tendant à ce qu'aucune trace de la sanction prononcée ne subsiste à leur dossier.

Art. 5. — Les listes des électeurs dressées par spécialité sont affichées à la Direction des Ressources Humaines et dans les administrations parisiennes où sont affectés les conservateurs du patrimoine, au moins un mois avant la date du scrutin. Dans les quinze jours suivant cet affichage, tout électeur peut adresser une réclamation à la Direction des Ressources Humaines pour demander l'inscription d'un électeur omis ou la radiation d'un électeur indûment inscrit. La Direction des Ressources Humaines arrête à l'issue de ce délai la liste définitive des électeurs.

Art. 6. — Les déclarations de candidature doivent être effectuées auprès de la Direction des Ressources Humaines conformément aux instructions de la note de service de la Directrice. Si une candidature ne remplit pas les conditions requises à l'article 4 du présent arrêté, le candidat est informé de l'irrecevabilité de sa candidature.

Les noms des candidats sont affichés par spécialité et par ordre alphabétique à la Direction des Ressources Humaines et dans les administrations parisiennes où sont affectés les conservateurs du patrimoine, au moins quinze jours avant la date de clôture du scrutin.

Art. 7. — Pour l'accomplissement des opérations électorales, il est institué un bureau de vote central. Il comprend un Président et un secrétaire désignés par la Directrice des Ressources Humaines. Chaque candidat peut être présent durant les opérations électorales. Le bureau de vote veille à la régularité des opérations électorales.

Il procède, dans un local accessible à tous les électeurs, au dépouillement du scrutin dans un délai qui ne peut être supérieur, sauf circonstances particulières, à trois jours à compter de la date du scrutin. Il proclame les résultats. Il tient un procès-verbal de l'ensemble des opérations de dépouillement.

Art. 8. — Le vote se fait uniquement par correspondance. Le vote est personnel et secret. Le vote par procuration n'est pas autorisé. Les modalités du vote sont précisées par note de service.

Art. 9. — Sont élus membres titulaires pour la spécialité « musées » les 3 candidats ayant reçu sur leur nom le nombre le plus élevé de suffrages exprimés. Sont élus membres suppléants les 3 candidats suivants ayant reçu sur leur nom le nombre le plus élevé de suffrages exprimés.

Sont élus de la même façon, le cas échéant, les membres titulaires et suppléants pour les autres spécialités. En cas d'égalité de voix entre plusieurs candidats, il est procédé à un tirage au sort.

Art. 10. — Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats devant la Directrice des Ressources Humaines, qui statue dans les huit jours suivants. En cas de maintien de la contestation, celle-ci peut faire l'objet d'une saisine du Tribunal Administratif.

Art. 11. — Le mandat des membres élus et des personnalités qualifiées de la Commission d'Évaluation Scientifique de la Ville de Paris, désignés par arrêté modifié du 13 octobre 2016 susvisé, est prolongé jusqu'à la publication des résultats des élections organisées conformément au présent arrêté.

Art. 12. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Secrétaire Générale de la Ville de Paris*

Marie VILLETTE

### **Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein de la Commission de Réforme pour le corps des inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des Comités Médicaux et des Commissions de Réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux Commissions de Réforme et au Comité Médical Supérieur dans la Fonction Publique d'État, de la Fonction Publique Territoriale et la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux Commissions de Réforme des Agents de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 18 juillet 2018 fixant la composition des Commissions Administratives Paritaires des Corps de la Commune, des corps du Département de Paris et des Corps Communs à plusieurs administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 19 décembre 2018 constatant les résultats des élections du 6 décembre 2018 aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2019 relatif à la désignation des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger à la Commission de Réforme ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif à la désignation des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger à la Commission de Réforme ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 2019 relatif à la désignation des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger à la Commission de Réforme ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2021 relatif à la désignation des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger à la Commission de Réforme ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2021 relatif à la désignation des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger à la Commission de Réforme ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 relatif à la désignation des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger à la Commission de Réforme ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2021 relatif à la désignation des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger à la Commission de Réforme ;

Arrête :

Article premier. — Les représentant·e·s du personnel désigné·e·s pour siéger à la Commission de Réforme pour le corps des Inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris sont les suivants :

En qualité de représentant titulaire :

— Bruno BURETTE (UNSA).

En qualité de représentants suppléants :

— Denis PIERRE (UNSA)

— Jean-Marie MICHEL (UNSA).

Les représentant·e·s du personnel désigné·e·s pour siéger à la Commission de Réforme pour le corps des Techniciens Supérieurs de la Ville de Paris sont les suivants :

En qualité de représentant titulaire :

— Benoît DUMONT (UCP).

En qualité de représentant·e·s suppléant·e·s :

— Alain GORGET (UCP)

— Laëtitia ROTTIER (UCP).

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 3 mars 2021.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe du Pôle Aptitudes Maladies Accidents*

Emilie COURTIEU

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

### **Délégation de signature de la Maire de Paris (Cabinet de la Maire de Paris).**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-27, 1<sup>er</sup> alinéa et L. 2121-28 et L. 2122-25 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 3 juillet 2020 nommant M. Frédéric LENICA, Directeur du Cabinet de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 6 juillet 2021 nommant M. Issam EL ABDOULI, Directeur Adjoint du Cabinet de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 3 juillet 2020 nommant Mme Sophie LIGNERON, Cheffe du Cabinet de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 7 décembre 2018 désignant Mme Stéphanie VENEZIANO, Cheffe du Bureau du Cabinet de la Maire ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 7 juillet 2017 désignant Mme Laurence GIRARD, Secrétaire Générale Adjointe en charge de la gestion de l'espace public et de la participation citoyenne ;

Vu le contrat d'engagement du 6 juillet 2020 engageant Mme Pamela CARZOLI en qualité de collaboratrice au Cabinet de la Maire, sur les fonctions de Conseillère en charge de la démocratie participative, des nouvelles formes de participation et du pouvoir d'agir des citoyens ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Frédéric LENICA, Directeur du Cabinet de la Maire de Paris, à l'effet de signer :

— tous les arrêtés, actes et décisions désignant les représentants de la Maire de Paris ainsi que les membres du Conseil de Paris pour siéger au sein d'organismes extérieurs, dans les cas et conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales et les textes régissant ces organismes ;

— tous les arrêtés, actes et décisions préparés par le Bureau du Cabinet et l'ensemble des services administratifs rattachés au Cabinet de la Maire en vertu de l'article 2 de l'arrêté du 12 octobre 2017 susvisé ;



– tous les arrêtés, actes et décisions relatifs au recrutement, aux modifications de contrat et à la fin de fonction de l'ensemble des collaborateurs de Cabinet visés à l'article 110 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et des collaborateurs affectés aux groupes d'élus du Conseil de Paris en application de l'article L. 2121-28 du Code général des collectivités territoriales ;

– tous les actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels administratifs de catégorie A, B et C, titulaires et non titulaires relevant du Cabinet de la Maire ;

– les actes et décisions à caractère individuel relatifs à la situation administrative des inspecteurs généraux et inspecteurs de l'Inspection Générale de la Ville de Paris ;

– les ordres de mission des fonctionnaires, agents du Cabinet et des services administratifs du Cabinet pour leurs déplacements à l'étranger.

Cette délégation s'étend aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales préparés par les services relevant du Cabinet de la Maire, les services administratifs du Cabinet ainsi que les services directement rattachés au Cabinet de la Maire en vertu de l'article 2 de l'arrêté du 12 octobre 2017 susvisé :

– de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée dans la limite du seuil imposé par le Code des marchés publics, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

– de décider de la conclusion et de la révision, du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

– de passer les contrats d'assurance ;

– de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

– de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric LENICA, Directeur du Cabinet de la Maire, la signature de la Maire de Paris est également déléguée à M. Issam EL ABDOULI, Directeur Adjoint du Cabinet de la Maire.

Art. 2 bis. — Du 13 juillet 2021 au 15 août 2021, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric LENICA et de M. Issam EL ABDOULI, la signature de la Maire de Paris est également déléguée :

– à Mme Pamela CARZOLI, Conseillère au Cabinet de la Maire ;

– en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pamela CARZOLI, à Mme Laurence GIRARD, Secrétaire Générale Adjointe en charge de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires.

Art. 3. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables :

– aux actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

– aux arrêtés pris en application de la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

– aux décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au premier groupe ;

– aux mémoires de défense, aux recours pour excès de pouvoir ;

– aux arrêtés d'engagement d'autorisation de programme ;

– aux projets de délibération et communications au Conseil de Paris ;

– aux arrêtés portant nomination des Directeurs Généraux, Directeurs, Sous-Directeurs et Chefs de service de la Ville de Paris.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux personnes dont les noms suivent :

– Mme Sophie LIGNERON, Cheffe de Cabinet de la Maire de Paris, à l'effet de signer :

1) les ordres de mission en France métropolitaine et dans les territoires d'Outre-Mer ;

2) les attestations de service fait ;

3) les ordres de service, bons de commande ;

4) les marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite du seuil imposé par le Code des marchés publics ;

5) copies conformes et certification du caractère exécutoire de tout acte pris par les services administratifs du Cabinet.

– Mme Stéphanie VENEZIANO, Cheffe du Bureau du Cabinet de la Maire de Paris, pour les actes énumérés aux 2) 3) 4) 5) du présent article, ainsi qu'aux actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels administratifs et de service de catégorie A, B et C, titulaires et non titulaires notamment :

• arrêtés de titularisation (et de fixation de la situation administrative) ;

• arrêtés d'attribution de prime d'installation ;

• arrêtés de mise en disponibilité, de maintien en disponibilité et de réintégration ;

• arrêtés d'autorisation de travail à temps partiel ;

• arrêtés d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;

• arrêtés de mise en congé maternité, paternité, d'adoption ;

• arrêtés de mise en congé parental, de maintien en congé parental et de fin de congé parental (y compris pour les contractuels) ;

• arrêtés de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale (y compris pour les contractuels) ;

• arrêtés de mise en congé sans traitement ;

• congés de maladie à plein traitement ;

• arrêtés de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ;

• arrêtés de peines disciplinaires du premier groupe ;

• attestations diverses ;

• attestations de service fait et états de dépense de personnel.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie VENEZIANO, Cheffe du Bureau du Cabinet de la Maire de Paris, la signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Camille TEULIER, Adjointe à la Cheffe du Bureau du Cabinet de la Maire de Paris.

Art. 6. — Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 3 juillet 2020 dans toutes ses dispositions.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 8. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

– M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

– M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;

– aux intéressé·e·s.

Fait à Paris, le 8 juillet 2021

Anne HIDALGO

## RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Fixation de la composition du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes, grade de technicien-ne supérieur-e principal-e, spécialité construction et bâtiment.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 14 des 19 et 20 mars 2012 fixant le statut particulier au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2016-48 des 13, 14 et 15 juin 2016 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération DRH 34 du 18 mai 2020 fixant la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne de technicien-ne supérieur-e d'administrations parisiennes, grade de technicien-ne supérieur-e principal-e, spécialité construction et bâtiment ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2021 modifié, portant ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes, grade de technicien-ne supérieur-e principal-e, spécialité construction et bâtiment dont les épreuves seront organisées à partir du 27 septembre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — Le jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes, grade de technicien-ne supérieur-e principal-e, spécialité construction et bâtiment dont les épreuves seront organisées, à partir du 27 septembre 2021, est constitué comme suit :

— M. Pierre CHEDAL-ANGLAY, Ingénieur Général, Mission Ingénierie à la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris, Président ;

— M. Dominique DUBOIS-SAGE, Ingénieur divisionnaire d'administrations parisiennes, chef de la section locale d'architecture 7<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> à la Direction Constructions Publiques et Architecture de la Ville de Paris ;

— Mme Anne-Gaëlle BAPTISTE, Ingénieure cadre supérieure d'administrations parisiennes, adjointe au chef du service de l'énergie à la Direction Constructions Publiques et Architecture de la Ville de Paris, Présidente suppléante ;

— Mme Florence PERSON, Cheffe d'arrondissement, Adjointe de la cheffe de la SLA 20 à la Direction Constructions Publiques et Architecture de la Ville de Paris ;

— Mme Sinda MATMATI, Adjointe à la Maire du 14<sup>e</sup> arrondissement en charge de la Transition Écologique, Plan Climat, Propreté & Économie circulaire de la Ville de Paris ;

— Mme Valérie GIOVANNUCCI, Adjointe au Maire du 15<sup>e</sup> arrondissement en charge des Conseils de quartier de la Ville de Paris.

Art. 2. — Sont désigné-e-s comme examinateur-ric-e-s pour assurer la conception et la correction de l'épreuve écrite de ces concours :

— Mme Alice MOUGIN, Technicienne supérieure en cheffe d'administrations parisiennes à la Direction Constructions Publiques et Architecture de la Ville de Paris ;

— Mme Marie-Céline DAUPIN, Ingénieure architecte d'administrations parisiennes, adjointe au chef de section à la Direction Constructions Publiques et Architecture de la Ville de Paris.

Art. 3. — Les fonctions de secrétaire de jury seront assurées par José CAPELLA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et Roxane MEDINA, secrétaire administrative de classe normale à la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris.

Art. 4. — Le-la premier-ère membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 37, groupe 2 pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves. Toutefois, il-elle ne pourra pas participer au choix des sujets, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury. En cas d'indisponibilité, il-elle pourra déléguer ses attributions à son-sa suppléant-e.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Compétences*

Céline LAMBERT

**Ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des infirmier-ère-s de catégorie A de la Ville de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 25 des 28, 29 et 30 mars 2011 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des infirmier-ère-s de catégorie A de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des infirmier-ère-s de catégorie A de la Ville de Paris dont les épreuves seront organisées, à partir du 8 novembre 2021, à Paris ou en proche banlieue, sera ouvert pour 30 postes.

Art. 2. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr/recrutement](http://www.paris.fr/recrutement) du 30 août au 24 septembre 2021 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du-de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement faisant foi).

Les candidat-e-s en situation de handicap qui souhaitent bénéficier d'aides et aménagements en vue de passer les épreuves doivent adresser au bureau du recrutement, au plus tard 4 semaines avant le début des épreuves, un certificat médical établi par un-e médecin agréé-e.

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Compétences*

Céline LAMBERT

**Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des secrétaires médicaux-ales et sociaux-ales d'administrations parisiennes de classe normale dans la spécialité médico-sociale.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 69 des 28, 29, 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2015 fixant le statut particulier du corps des secrétaires médicaux-ales et sociaux-ales d'administrations parisiennes de classe normale ;

Vu la délibération DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération DRH 32 du 18 mai 2020 fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne pour l'accès au corps des secrétaires médicaux-ales et sociaux-ales d'administrations parisiennes de classe normale dans la spécialité médico-sociale ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des secrétaires médicaux-ales et sociaux-ales d'administrations parisiennes de classe normale dans la spécialité médico-sociale dont les épreuves seront organisées à partir du 2 novembre 2021 et organisés à Paris ou en proche banlieue pour 60 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 40 postes ;
- concours interne : 20 postes.

Art. 3. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr/recrutement](http://www.paris.fr/recrutement) du 23 août au 17 septembre 2021 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du-de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Compétences*

Céline LAMBERT

**Ouverture d'un concours externe sur titres avec épreuve et d'un concours interne sur épreuves pour l'accès au corps des professeur-e-s des conservatoires de Paris dans la spécialité musique, discipline piano.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération D 154-1° du 13 février 1995 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des professeur-e-s des conservatoires de Paris ;

Vu la délibération DRH 50 des 29 et 30 septembre 2009 modifiée fixant la liste des disciplines et la nature des épreuves des concours pour l'accès au corps des professeur-e-s des conservatoires de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe sur titres avec épreuve et un concours interne sur épreuves pour l'accès au corps des professeur-e-s des conservatoires de Paris dans la spécialité musique, discipline piano dont les épreuves seront organisées à partir du 6 décembre 2021 à Paris ou en proche banlieue, seront ouverts pour 4 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 2 postes ;
- concours interne : 2 postes.

Art. 3. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr/recrutement](http://www.paris.fr/recrutement) du 27 septembre au 22 octobre 2021 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du/de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement faisant foi).

Les candidats en situation de handicap qui souhaitent bénéficier d'aides et aménagements en vue de passer les épreuves doivent adresser au bureau du recrutement, au plus tard 4 semaines avant le début des épreuves un certificat médical établi par un-e médecin agréé-e.

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice des Compétences*

Céline LAMBERT

**Ouverture d'un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeur-e-s des conservatoires de Paris dans la spécialité musique, discipline violon.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération D 154-1° du 13 février 1995 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des professeur-e-s des conservatoires de Paris ;

Vu la délibération DRH 50 des 29 et 30 septembre 2009 modifiée fixant la liste des disciplines et la nature des épreuves des concours pour l'accès au corps des professeur-e-s des conservatoires de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours.

Arrête :

Article premier. — Un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeur-e-s des conservatoires de Paris dans la spécialité musique, discipline violon dont les épreuves seront organisées à partir du 6 décembre 2021 à Paris ou en proche banlieue, sera organisé pour 1 poste.

Art. 2. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr/recrutement](http://www.paris.fr/recrutement) du 27 septembre au 22 octobre 2021 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du/de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement faisant foi).

Les candidats en situation de handicap qui souhaitent bénéficier d'aides et aménagements en vue de passer les épreuves doivent adresser au bureau du recrutement, au plus tard 4 semaines avant le début des épreuves un certificat médical établi par un-e médecin agréé-e.

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice des Compétences*  
Céline LAMBERT

**Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint-e technique principal-e de 2<sup>e</sup> classe, dans la spécialité de métallier.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 22 des 9, 10 et 11 mars 2021 fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne d'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint-e technique principal-e de 2<sup>e</sup> classe, dans la spécialité de métallier ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint-e technique principal-e de 2<sup>e</sup> classe, dans la spécialité de métallier dont les épreuves seront organisées, à partir du 29 novembre 2021, à Paris ou en seront banlieue, seront ouverts pour 17 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :  
— concours externe : 11 postes ;  
— concours interne : 6 postes.

Art. 3. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr/recrutement](http://www.paris.fr/recrutement) du 6 septembre au 15 octobre 2021 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du/de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement faisant foi).

Les candidat-e-s en situation de handicap qui souhaitent bénéficier d'aides et aménagements en vue de passer les épreuves doivent adresser au bureau du recrutement, au plus tard 4 semaines avant le début des épreuves, un certificat médical établi par un-e médecin agréé-e.

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice des Compétences*  
Céline LAMBERT

**Ouverture d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des assistant-e-s socio-éducatif-ive-s d'administrations parisiennes dans la spécialité assistant-e de service social.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 84 des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018 fixant la nature des épreuves et du règlement du concours sur titres avec épreuves d'accès au corps des assistant-e-s socio-éducatif-ive-s d'administrations parisiennes dans la spécialité assistant-e de service social ;

Vu la délibération DRH 50 des 13, 14 et 15 juin 2016 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des assistant-e-s socio-éducatif-ive-s d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des assistant-e-s socio-éducatif-ive-s d'administrations parisiennes dans la spécialité assistant-e de service social dont les épreuves seront organisées à partir du 8 novembre 2021 à Paris ou en proche banlieue, sera ouvert pour 55 postes.

Art. 2. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr/recrutement](http://www.paris.fr/recrutement) du 30 août au 24 septembre 2021 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du/de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement faisant foi).

Les candidat-e-s en situation de handicap qui souhaitent bénéficier d'aides et aménagements en vue de passer les épreuves doivent adresser au bureau du recrutement, au plus tard 4 semaines avant le début des épreuves, un certificat médical établi par un-e médecin agréé-e.

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Compétences*

Céline LAMBERT

## RÈGLEMENTS - GRANDS PRIX

### Liste des lauréats des Grands Prix de la Création de la Ville de Paris 2021.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations n° CP 2020-304 du 1<sup>er</sup> juillet 2020 et n° 2020 DAE 132 du 27 juillet 2020 autorisant la Maire à signer la convention avec la Région d'Île-de-France relative à la participation au financement des régimes d'aides économiques ;

Vu la Convention conclue en 2020 entre la Ville de Paris et la Région d'Île-de-France autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides sur le fondement des régimes d'aides « Innov'up », « Aide pour les projets à utilité sociale », « Prix », « Lieux d'innovation » et « Soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » définis et mis en place par la Région ;

Vu la délibération 2021 DAE 63 du Conseil de Paris des 13, 14 et 15 avril 2021 relative à l'organisation des Grands Prix de la Création de la Ville de Paris 2021.

Vu le Règlement en date du 7 mai 2021 relative à l'organisation des Grands Prix de la Création de la Ville de Paris en révisant le formulaire de candidature et la liste des documents à fournir ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2021 désignant les représentants de la Ville de Paris au sein du Jury des Grands prix de la Création de la Ville de Paris ;

Vu les Procès-Verbaux Métiers d'Art, Mode et Design des 24 et 25 juin 2021 ;

Arrête :

Article premier. — Pour la discipline « Design », à l'issue des délibérations du jury, M. Samuel TOMATIS a été proclamé lauréat du Grand Prix de la Création 2021 de la discipline Design dans la catégorie « Talent Émergent » et Grégory LACOUA, a été proclamé lauréat du Grand Prix de la Création 2021 de la discipline Design dans la catégorie « Talent Confirmé ».

Art. 2. — Pour la discipline « Métiers d'Art », à l'issue des délibérations du jury, Mme Lucie TOURÉ a été proclamée lauréate du Grand Prix de la Création 2021 de la discipline Métiers d'Art dans la catégorie « Talent Émergent », et Mmes Léa BERLIER et Lily ALCARAZ ont été proclamées lauréates du Grand Prix de la Création 2021 de la discipline Métiers d'Art dans la catégorie « Talent Confirmé ».

Art. 3. — Pour la discipline « Mode », à l'issue des délibérations du jury, Alphonse MAITRE PIERRE a été proclamé lauréat du Grand Prix de la Création 2021 de la discipline Mode dans la catégorie « Talent Émergent », et JN Mellor Club représenté par Mme Karine ARABIAN et M. Franck BLAIS ont été proclamés lauréats du Grand Prix de la Création 2021 de la discipline Mode dans la catégorie « Talent Confirmé ».

Art. 4. — Le Directeur de l'Attractivité et de l'Emploi est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de La Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur de l'Attractivité et de l'Emploi*

Dominique FRENTZ

## RESSOURCES HUMAINES

**Tableau d'avancement au grade d'inspecteur-chef de sécurité de 1<sup>re</sup> classe, au titre de l'année 2021.**

- ABDELMALEK Nasreddine
- ADOUX Sylvain
- AIT-BAZIZ Chouribe
- ALLAMELOU Daniel
- AMUNGA BIN KITHIMA Jean-Claude
- ANDRIEUX Christina
- ANTOINE Christophe
- ANTONIDES Landry
- ARANDA Nicolas
- ARNAUD Jéry
- ATTOUMANI Mouhamadi-Boun
- BAKHAYOKHO Moustapha
- BARTHE Stéphane
- BIGET Yannick
- BOA Narcisse
- BORASTEROS Fernand
- BOULON Didier
- BRASSAUD Anthony
- BRIAND Raoul
- CASSUBIE Sophie
- CELLIER Christophe
- CETIN Mehmet
- CHAMBARD David
- COULIBALY Masika
- CRISTEA Cosmin
- DA SILVA Gilles
- DE CHOISEUL Arnaud
- DEJEAN Rémi
- DEMORGNY Denis
- DIBAT DJEUTCHA Émile
- DJON FILS Elkana
- DOUCOURE Sekou
- DUBUS Laurent
- DUMAS David
- DUMONT Catherine
- DUVAL Véronique
- EDJEKOUANE Malik
- EDOUARD Éric
- ELIETTE Olivier
- FAURE Anthony
- FLORENTIN Fabienne
- GANE Chimène
- GERMAIN David
- GOURSAUD, née ALAMARGOT Florence
- HIERRO Julien
- HOAREAU Daniel
- HORTH Martin
- INVERSINI Franck
- JACCA Marc
- KHERRAKI Khalid
- KONATE, née TANO Amena
- LACOUTURE Tri Dung
- LAMICHE Olivier
- LATIMIER Loïc
- LE BELLOUR Pascal
- LHAMOUCZ Mohamed
- MAIRESSE Éric
- MAPOLIN Jean-Luc
- MAROUFI Mohamed Zoher
- MARTY Cyril
- METAIRIE Emmanuel
- MOESCH Olivier
- MORIZET Marine
- MOURTIALON Jean-Marc
- MUNOZ ALMIRA Victor-Manuel
- NARAININ Jacqueline

- NERPLAT Mickaël
- OFFFRANC Camille
- ONGUELE Alain
- ORRO-MOUSSA Narcisse
- OTTO Luc
- PAISLEY Christian
- PASDELOUP Jean-Luc
- PIERRE Hortense
- PIERRE Dimitri
- PIGEARD Cyril
- PROCOPE Sylvain
- RAFRAFI Ali
- RAGOT Caroline
- REGENT Serge
- RENAUDON Grégory
- ROMANCANT David
- ROSA Gabriella
- RYCKX Jean-Charles
- SAUTRON Patrick
- SIASSIA Viviez
- SOILIHNI Nassurdine
- SOUMARE Mahamadou
- SOW Adama
- TAUPIN Suzy
- THIEULEUX Éric
- VALLADE Serge
- WACQUIN Patrick
- ZUBAR Rosan.

Liste arrêtée à 94 (quatre-vingt-quatorze) noms.

Fait à Paris, le 6 juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières*

Isabelle ROLIN

**Liste d'aptitude dans le corps des animateur-ric-e-s d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2021.**

- ELMOGHERBI Halim
- JARJOUR Donya
- JENDOUBI Sophie
- LAHRIZI Amel
- LASGAA Mohamed
- LE FLOHIC-CARBONNIER Delphine
- MADOUNI Hakima
- MARCOURT Hélène
- N'CHO N'TAKPE Frédéric
- PARTENSKY Zary
- SAIDOUN Fatiha
- TIGANO Giuseppe
- VALANCON Camille
- ZITOUL Assia.

Tableau arrêté à 14 (quatorze) noms.

Fait à Paris, le 7 juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières*

Isabelle ROLIN

## VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2021 T 110986 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale boulevard Davout, à Paris 20<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de pose de condenseurs, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Davout, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 5 juillet 2021 au 7 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle BOULEVARD DAVOUT, depuis la RUE DE LAGNY vers et jusqu'au n° 15.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DAVOUT, côté impair, entre le n° 15 et le n° 19, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 111187 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Rébeval, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une pose Trilib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Rébeval, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 18 août 2021 de 7 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE RÉBEVAL, au droit du n° 5, sur 4 places de stationnement payant ;
- RUE RÉBEVAL, en vis-à-vis du n° 5, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 111190 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jules Romains, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;



Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une pose Trilib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jules Romains, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 20 août 2021 de 7 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE JULES ROMAINS, au droit du n° 5, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE JULES ROMAINS, entre le n° 4 et le n° 8, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 111194 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une pose Trilib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 19 août 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BELLEVILLE, au droit du n° 317, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnées au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 111359 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Auguste Chabrières, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une livraison de matériels (RATP), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Auguste Chabrières, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 juillet au 19 août 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, pendant les travaux :

— RUE AUGUSTE CHABRIÈRES, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 4 places de stationnement payant, du 12 juillet au 19 juillet 2021 ;

— RUE AUGUSTE CHABRIÈRES, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 4 places de stationnement payant, du 28 juillet au 3 août 2021 ;

— RUE AUGUSTE CHABRIÈRES, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 4 places de stationnement payant, du 13 au 19 août 2021 ;

— RUE AUGUSTE CHABRIÈRES, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur 4 places de stationnement payant, du 12 juillet au 19 juillet 2021 ;

— RUE AUGUSTE CHABRIÈRES, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur 4 places de stationnement payant, du 28 juillet au 3 août 2021 ;

— RUE AUGUSTE CHABRIÈRES, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur 4 places de stationnement payant, du 13 au 19 août 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté no 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnées au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2021 T 111367 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Blomet, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0435, du 4 novembre 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris, sur les voies de compétence municipale du 15<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Blomet ;

Considérant que, dans le cadre d'une suppression de stationnement payant et d'une création en lieu et place d'une zone deux-roues motorisé longitudinale, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Blomet, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 31 août 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— RUE BLOMET, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 128, sur 5 places de stationnement payant et une zone de livraison.

Art. 2. — A titre provisoire, RUE BLOMET, 15<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 128 création d'une zone deux-roues motorisé longitudinale, sur 5 places,

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0435, du 4 novembre 2014, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 128, RUE BLOMET, à Paris 15<sup>e</sup>.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2021 T 111372 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation des véhicules de transports en commun boulevard de l'Hôpital, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation des véhicules de transports en commun boulevard de l'Hôpital, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 10 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la voie réservée à la circulation des véhicules de transports en commun est supprimée BOULEVARD DE L'HÔPITAL, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre la PLACE VALHUBERT et la RUE NICOLAS-HOUËL.

Cette mesure s'applique pendant les nuits suivantes : du 5 au 9 juillet et du 5 au 6 août 2021.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2021 T 111379 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues d'Auteuil, Pierre Guérin, des Perchamps, de Rémusat, et avenue Théophile Gautier, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté 2010-254, du 19 novembre 2010, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons sur les voies de compétence municipale du 16<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue d'Auteuil ;

Considérant que des travaux sur le réseau souterrain ENEDIS (tranchée), nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues d'Auteuil, Pierre Guérin, des Perchamps, de Rémusat, et avenue Théophile Gautier, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 juillet au 1<sup>er</sup> octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

- RUE D'AUTEUIL, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 46, sur 18 places de stationnement payant ;
- RUE PIERRE GUÉRIN, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE DES PERCHAMPS, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 1 place de stationnement payant ;

— RUE DES PERCHAMPS, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 8, sur 4 places de stationnement payant ;

— AVENUE THÉOPHILE GAUTIER, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 59, sur 2 places ;

— RUE DE RÉMUSAT, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 25 et le n° 31, sur 10 places de stationnement payant ;

— RUE DE RÉMUSAT, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, sont neutralisés les emplacements réservés au stationnement des véhicules de livraison, pendant les travaux :

— RUE D'AUTEUIL, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 12 ;

— RUE D'AUTEUIL, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 40 ;

— RUE D'AUTEUIL, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 44.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2010-254 du 19 novembre 2010 susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés aux n° 12, n° 40, et n° 44, RUE D'AUTEUIL, à Paris 16<sup>e</sup>.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2021 T 111390 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Dahomey, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Dahomey, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU DAHOMEY, côté impair, au droit du n° 1, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Fait à Paris, le 5 juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2021 T 111395 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chemin Vert, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chemin Vert, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 août au 15 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU CHEMIN VERT, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 113, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2021 T 111397 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Desargues, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseaux GRDF il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Desargues, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 juillet au 2 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DESARGUES, côté impair, au droit du n° 15, sur 1 zone 2 roues motorisé.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2021 T 111402 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Forest, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0059 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Forest, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant, dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 juillet 2021 au 30 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE FOREST, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 2, sur 2 emplacements réservés pour les livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0059, susvisé, sont suspendues pendant les travaux en ce qui concerne les emplacements, réservés aux opérations de livraison, mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 111408 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue du Cardinal Lemoine, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de désamiantage du tapis nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue du Cardinal Lemoine, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 juillet au 6 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DU CARDINAL LEMOINE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 57, sur une zone deux roues motorisées ;
- RUE DU CARDINAL LEMOINE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 61, sur une zone de livraison ;
- RUE DU CARDINAL LEMOINE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 63, sur une place G.I.G.-G.I.C. reporté au 24, RUE MONGE ;
- RUE DU CARDINAL LEMOINE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 73, sur 10 mètres et une zone de trottoir.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces mesures s'appliquent du 12 juillet au 3 août 2021.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

- RUE CLOVIS, 5<sup>e</sup> arrondissement, depuis RUE DESCARTES vers et jusqu'à la RUE DU CARDINAL LEMOINE ;
- RUE DU CARDINAL LEMOINE, 5<sup>e</sup> arrondissement, depuis rue la RUE THOUIN vers et jusqu'à la RUE CLOVIS.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU CARDINAL LEMOINE, 5<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE MONGE et la RUE CLOVIS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des secours.

Art. 4. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2021 T 111411 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale dans plusieurs rues du 11<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 19283 du 31 décembre 2020 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de distribution ou d'enlèvement de marchandises à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 14728 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis à Paris sur les voies de compétences municipales à Paris 11<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0036 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0022 du 7 avril 2015 réglementant le stationnement des véhicules électriques aux abords des dispositifs de recharge en énergie des véhicules sur les voies de compétence municipale, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'aménagement de piste cyclables, d'éclairages et de jardinières, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale dans plusieurs rues du 11<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de l'installation d'une base de vie et pour le stockage de matériaux, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale dans plusieurs rues dont rue de Malte, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 juillet 2021 au 23 juillet 2021 de 22 h à 6 h et du 12 juillet 2021 au 2 septembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE, 11<sup>e</sup> arrondissement, depuis la PLACE DE LA RÉPUBLIQUE jusqu'au et vers le BOULEVARD RICHARD LENOIR inclus sauf vélos.

— RUE DE MALTE, 11<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE RAMPON jusqu'au et vers l'AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE ;

— RUE RAMPON, 11<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE jusqu'à la RUE DE MALTE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables du 12 juillet 2021 au 15 octobre 2021.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules dans les deux sens AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE :

Ces dispositions de barrage totale de nuit sont applicables du 5 juillet 2021 au 23 juillet 2021 de 22 h à 6 h sauf le 13, 14 et le 15 juillet 2021.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les portions de voies aux présents articles.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE, 11<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 3 et le n° 13, sur tout le stationnement payant. (Ces dispositions sont applicables du 12 juillet 2021 au 15 octobre 2021 inclus) ;

— AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 1b sur la zone de stationnement réservée aux taxis. (Ces dispositions sont applicables du 12 juillet 2021 au 15 octobre 2021) ;

— AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 5 sur la zone réservée aux bornes de recharges de véhicules électriques Autolib'. (Ces dispositions sont applicables du 12 juillet 2021 au 15 octobre 2021 inclus) ;

— RUE DE MALTE, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 61 sur 4 places de stationnement payant. (Ces dispositions sont applicables du 12 juillet 2021 au 15 octobre 2021 inclus) ;

— RUE DU GRAND PRIEURÉ, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 24 sur 3 places de stationnement payant et report de la place G.I.G.-G.I.C. au n° 22 ;

— RUE RAMPON, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 13 sur 2 places de stationnement payant et 1 zone de livraison. (Ces dispositions sont applicables du 12 juillet 2021 au 15 octobre 2021 inclus) ;

— RUE SAINT-HUBERT, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 9 sur 4 places de stationnement payant. (Ces dispositions sont applicables du 19 juillet 2021 au 2 septembre 2022 inclus).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620, n° 2020 P 19283, n° 2019 P 14728, n° 2015 P 0036 et n° 2015 P 0022 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés aux présents articles.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2021 T 111418 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de l'Amiral Mouchez, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société ORANGE et par les sociétés OCCILEV et SNEF (grutage/maintenance annuelle d'antenne Orange au 81, rue de l'Amiral Mouchez), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de l'Amiral Mouchez, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 juillet 2021 au 25 juillet 2021 inclus de 8 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE L'AMIRAL MOUCHEZ, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 77 et le n° 79, sur 3 places Belib' (emplacements réservés au stationnement des véhicules électriques).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE L'AMIRAL MOUCHEZ, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE RUNGIS jusqu'au BOULEVARD KELLERMANN.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 111422 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation boulevard de Port-Royal, à Paris 5<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de maintenance d'antennes de SFR nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation boulevard de Port-Royal, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 11 juillet 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée dans la contre allée du BOULEVARD DE PORT-ROYAL, du n° 51 vers le n° 47 de la contre allée du BOULEVARD DE PORT-ROYAL.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2021 T 111424 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement avenue Jean Moulin, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2019 P 14598 du 3 avril 2019 modifiant l'arrêté n° 2015 P 0054 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'une opération de levage, nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation avenue Jean Moulin, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 1<sup>er</sup> août 2021, de 8 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE JEAN MOULIN, 14<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DE CHÂTILLON et la RUE ANTOINE CHANTIN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE JEAN MOULIN, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 31 et le n° 33, sur un emplacement réservé aux opérations de livraison ;

— AVENUE JEAN MOULIN, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 40 et le n° 46, sur 10 mètres.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2019 P 14598 du 3 avril 2019 modifiant l'arrêté n° 2015 P 0054 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14<sup>e</sup>.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

## **Arrêté n° 2021 T 111426 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Brunel, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0255 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 17<sup>e</sup>.

Considérant que, dans le cadre des travaux de démontage d'une grue, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Brunel, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 juillet 2021 au 9 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BRUNEL, 17<sup>e</sup> arrondissement, depuis la PLACE SAINT-FERDINAND vers et jusqu'à la RUE VILLARET DE JOYEUSE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE BRUNEL, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n°s 02 à 04, sur 3 places de stationnement payant, 1 zone réservée aux véhicules de livraison et 1 zone réservée aux véhicules 2 roues motorisés ;

— RUE BRUNEL, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n°s 01 à 03, sur 6 places de stationnement payant et 1 zone réservée aux véhicules de livraison périodique.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE BRUNEL, mentionnée au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0255 du 15 juillet 2014 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de



la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 111431 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue Coëtlogon, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-6 ;

Considérant que des travaux de dépose d'une base vie, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation rue Coëtlogon, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 23 juillet 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE COËTLOGON, 6<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2021 T 111433 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Seine, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de Gaz Réseau de France, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Seine, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 juillet au 26 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE SEINE, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 49, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2021 T 111434 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Crozatier, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de démolition d'appartement réalisés pour le compte de la société GAD HERMES, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Crozatier, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 juillet 2021 au 20 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CROZATIER, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 71, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 111435 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Popincourt, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de rénovation de façade d'une boutique, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Popincourt, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 27 juillet 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE POPINCOURT, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 3, sur 2 places de stationnement payant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2021 T 111436 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Fougères, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Fougères, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 juillet 2021 au 3 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES FOUGÈRES, au droit du n° 20, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2021 T 111437 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Jean Moréas et boulevard de la Somme, à Paris 17<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société ORANGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Jean Moréas et boulevard de la Somme, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 10 juillet 2021, de 7 h à 10 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— BOULEVARD DE LA SOMME, 17<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE CATULLE MENDÈS vers et jusqu'à la RUE DE COURCELLES ;

— RUE JEAN MORÉAS, 17<sup>e</sup> arrondissement, depuis le BOULEVARD DE LA SOMME vers et jusqu'à l'AVENUE STÉPHANE MALLARMÉ.

Une déviation est mise en place par la RUE CATULLE MENDÈS, l'AVENUE STÉPHANE MALLARMÉ et la RUE DE COURCELLES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE JEAN MORÉAS et le BOULEVARD DE LA SOMME, mentionnée au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 111442 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Vincent Auriol, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal et préfectoral n° 2019 P 15876 du 12 juillet 2019 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la RATP (mécanisation), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Vincent Auriol, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 juillet 2021 au 6 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 180, sur 3 emplacements réservés aux taxis, dans la contre-allée, le long du terre-plein.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal et préfectoral n° 2019 P 15876 du 12 juillet 2019 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé, côté impair, en vis-à-vis du n° 180, BOULEVARD VINCENT AURIOL, dans la contre-allée, le long du terre-plein.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 111446 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Fernand Foureau, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société SAB (abattage d'arbres), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Fernand Foureau, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 juillet 2021 au 23 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE FERNAND FOUREAU, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 8, sur 12 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 111451 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Jouffroy d'Abbans, avenue de Wagram et rue de Prony, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0260 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules 2 roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Jouffroy d'Abbans, avenue de Wagram et rue de Prony, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 juillet 2021 au 18 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE JOUFFROY D'ABBANS, 17<sup>e</sup> arrondissement, entre l'AVENUE DE WAGRAM et la RUE DE PRONY.

Une déviation est mise en place par l'AVENUE DE WAGRAM et la RUE DE PRONY.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE DE WAGRAM, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 92, sur 1 zone réservée aux cycles et aux véhicules 2 roues motorisés et 1 zone réservée aux trottinettes ;

— AVENUE DE WAGRAM, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 127, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE DE PRONY, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 60, sur 1 zone réservée aux trottinettes et 2 places de stationnement payant ;

— RUE DE PRONY, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 63, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE JOUFFROY D'ABBANS, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 98, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE JOUFFROY D'ABBANS, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 89, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE JOUFFROY D'ABBANS, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n° 102 à 104, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0260 du 15 juillet 2014 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements réservés aux cycles et véhicules 2 roues motorisés mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 111453 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Charbonnière, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0059 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux GRDF de création de branchement d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Charbonnière, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant, dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 juillet 2021 au 9 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA CHARBONNIÈRE, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair au droit du n° 31, sur la zone de stationnement réservée aux livraisons et sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0059 susvisé sont suspendues pendant les travaux, en ce qui concerne les emplacements réservés aux opérations de livraison, mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 111456 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne route du Pesage, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-3, R. 411-8, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire de modifier les conditions de circulation route du Pesage, afin de permettre une intervention de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement et d'assurer le cheminement sécurisé des piétons sur la chaussée ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, il est institué une aire piétonne ROUTE DU PESAGE, 12<sup>e</sup> arrondissement, sur 350 mètres, à partir de la ROUTE DE LA TOURELLE en direction de la ROUTE SAINT-HUBERT.

La circulation est interdite à tous véhicules, sauf aux catégories ci-dessous :

- véhicules d'urgence et de secours ;
- véhicules des services publics dans le cadre exclusif de leurs missions ;
- véhicules effectuant des livraisons ;
- véhicules des résidents dans le cadre exclusif d'une desserte riveraine ;
- cycles.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du samedi 10 juillet 2021 jusqu'au 30 mars 2022.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2021 T 111457 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Popincourt, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection d'un parking moto, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Popincourt, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 juillet 2021 au 13 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE POPINCOURT, côté impair, au droit du n° 57, sur 1 zone deux-roues motorisées.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2021 T 111461 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Mont Cenis, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement d'immeuble il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Mont Cenis, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Considérant, dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 août 2021 au 10 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU MONT CENIS 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair au droit du n° 87, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 111462 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne à l'occasion de l'opération « Paris Respire », du 11 juillet au 29 août 2021, sur la route de Ceinture du Lac Daumesnil et la route du Parc, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-43-1, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté n° 2014-00012 du 6 janvier 2014 réglementant les conditions de circulation et de stationnement tous les dimanches et jours fériés à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » dans certaines voies situées dans le Bois de Vincennes, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 10828 du 3 juillet 2017 instituant une aire piétonne les dimanches et jours fériés dans le cadre de l'opération « Paris Respire », route du Parc, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant que l'opération « Paris Respire » contribue à promouvoir la tranquillité et un meilleur partage de l'espace public de certains quartiers de la capitale les weekends et jours fériés en réservant la circulation des engins motorisés aux seules fonctions de desserte interne ;

Considérant que cette même opération contribue à promouvoir le développement des mobilités actives en alternative à l'usage des véhicules automobiles ;

Considérant dès lors, qu'il y a lieu d'étendre l'application de cette opération à tous les jours du 11 juillet au 29 août 2021, dans deux voies du Bois de Vincennes, dans le 12<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, il est institué une aire piétonne constituée par les voies suivantes :

- ROUTE DE CEINTURE DU LAC DAUMESNIL, 12<sup>e</sup> arrondissement ;
- ROUTE DU PARC, 12<sup>e</sup> arrondissement.

Ces dispositions sont applicables du 11 juillet au 29 août 2021.

Art. 2. — La desserte interne de l'aire piétonne prévue à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est autorisée aux catégories de véhicules suivants :

- aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage ;
- aux véhicules des services publics utilisés dans le cadre de leurs missions ;

— aux véhicules effectuant des opérations de livraisons, sur présentation d'un justificatif ;  
 — aux véhicules de transports de fonds ;  
 — aux cycles et engins de déplacement personnel motorisés.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'au 29 août 2021 inclus.

Jusqu'à cette date, les arrêtés n° 2014-00012 et n° 2017 P 10828 susvisés, relatifs à l'opération « Paris Respire » dans le Bois de Vincennes, sont suspendus en ce qui concerne les voies mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de la Voirie et des Déplacements*

Caroline GRANDJEAN

**Arrêté n° 2021 T 111463 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Arrivée, à Paris 15<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux ENEDIS nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Arrivée, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 juillet 2021 à 19 h au 11 juillet 2021 à 11 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules :

— RUE DE L'ARRIVÉE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 3 places de stationnement (15 ml).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant les travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2021 T 111464 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Montmartre, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'abattage d'arbres il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Montmartre, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant, dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 août 2021 au 11 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE LA PORTE DE MONTMARTRE 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair au droit du n° 17, sur 1 place de stationnement payant et sur 10 places de stationnement réservé aux véhicules deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 111465 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale route du Pesage et route Saint-Hubert, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2012 P 0042 du 1<sup>er</sup> mars 2012 réglementant la circulation et le stationnement dans les Bois de Boulogne et de Vincennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale route du Pesage et route Saint-Hubert, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— ROUTE DU PESAGE, 12<sup>e</sup> arrondissement, 350 mètres après la ROUTE DE LA TOURELLE jusqu'à la ROUTE SAINT-HUBERT ;

— ROUTE SAINT-HUBERT, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la ROUTE DU PESAGE jusqu'à la ROUTE DE LA PYRAMIDE.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du samedi 10 juillet 2021 jusqu'au 30 mars 2022.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2012 P 0042 du 1<sup>er</sup> mars 2012 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la ROUTE DU PESAGE et la ROUTE SAINT-HUBERT, à Paris 12<sup>e</sup>.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 111470 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale boulevard de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'organisation du Forum des Associations le samedi 11 septembre 2021, nécessite de réglementer, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale boulevard de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant que pour assurer la bonne tenue de cette manifestation, il importe d'adapter les règles de stationnement et de la circulation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD DE REUILLY, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair et impair, depuis la PLACE FÉLIX EBOUÉ jusqu'à la RUE DUGOMMIER.

Cette disposition est applicable le samedi 11 septembre de 0 h à 20 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite BOULEVARD DE REUILLY, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la PLACE FÉLIX EBOUÉ jusqu'à la RUE DUGOMMIER.

Cette disposition est applicable le samedi 11 septembre 2021 de 5 h à 20 h.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en



ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 111474 modifiant, à titre provisoire,  
la règle du stationnement rue Didot, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de coulage de béton, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Didot, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 au 23 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DIDOT, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 48 et le n° 50, sur 7 places dont un emplacement réservé aux opérations de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2021 T 111475 modifiant, à titre provisoire,  
la règle du stationnement gênant la circulation  
générale avenue de Taillebourg, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 14370 du 14 avril 2019 réglementant le stationnement sur les emplacements destinés aux véhicules du service de véhicules partagés « Mobilib' » équipés de bornes de recharge électrique à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de démolition et de réhabilitation d'un bâtiment, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Taillebourg, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 juillet 2021 au 25 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE DE TAILLEBOURG, côté pair, au droit du n° 2b, sur la contre-allée, sur 2 places de stationnement payant ;

— AVENUE DE TAILLEBOURG, côté pair, entre le n° 2 et le n° 2b, sur 4 places de stationnement payant et 1 zone de stationnement des véhicules électriques.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2019 P 14370 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2021 T 111477 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réparation de fourreaux ORANGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 juillet 2021 au 28 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD, au droit du n° 10, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2021 T 111480 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement boulevard Pereire, à Paris 17<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage pour la société CLIMESPACE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement boulevard Pereire, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 11 juillet 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD PEREIRE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis la RUE DU DÉBARCADÈRE vers et jusqu'à la RUE BRUNEL.

Une déviation est mise en place par la RUE DU DÉBARCADÈRE puis la RUE BRUNEL.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD PEREIRE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 241, sur 4 places de stationnement payant ;

— BOULEVARD PEREIRE, 17<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 241, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne le BOULEVARD PEREIRE, mentionné au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 111487 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Nollet, à Paris 17<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0257 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage pour le remplacement d'une antenne GSM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Nollet, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 11 juillet 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE NOLLET, 17<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE LEGENDRE vers et jusqu'à la RUE DES MOINES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE NOLLET, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 73, sur 1 place de stationnement payant et 1 emplacement réservé aux véhicules pour personnes à mobilité réduite ;

— RUE NOLLET, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n°s 84 à 86, sur 1 place de stationnement payant et 1 emplacement réservé aux véhicules pour personnes à mobilité réduite.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE NOLLET, mentionnée au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0257 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement réservés aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 111495 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Neuilly, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Neuilly, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : la nuit du 15 juillet au 16 juillet 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE NEUILLY, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 23, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 111501 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue d'Héliopolis et rue Guillaume Tell, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue d'Héliopolis et rue Guillaume Tell, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 juillet au 12 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE D'HÉLIOPOLIS, 17<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE DE VILLIERS vers et jusqu'à la RUE GUILLAUME TELL.

Une déviation est mise en place par la RUE DESCOMBES puis la RUE GUILLAUME TELL.

La RUE D'HÉLIOPOLIS sera réouverte à la circulation à partir de 18 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GUILLAUME TELL, 17<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 10, sur 8 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE D'HÉLIOPOLIS, mentionnée au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 111510 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Jacques Hillairet, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société ETANCHECO (grutage), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Jacques Hillairet, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le jeudi 22 juillet 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE JACQUES HILLAIRET, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 44 et le n° 46, sur 4 places ;

— RUE JACQUES HILLAIRET, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 41 et le n° 43, sur 3 places (dont un emplacement réservé aux livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE JACQUES HILLAIRET, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE RIESENER jusqu'à la RUE DE REUILLY.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé, côté impair, au droit du n° 41, RUE JACQUES HILLAIRET, à Paris 12<sup>e</sup>.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 111514 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue Ledru-Rollin, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société EIFFAGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue Ledru-Rollin, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : du 12 juillet 2021 au 16 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué AVENUE LEDRU-ROLLIN, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE CHARENTON jusqu'à l'AVENUE DAUMESNIL.

Cette disposition est applicable le vendredi 16 juillet 2021, de 8 h à 13 h.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 111520 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue du Ruisseau, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage de matériel médical, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue du Ruisseau, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 15 juillet, le 30 juillet et le 9 août 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU RUISSEAU, 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE BELLARD vers et jusqu'à la RUE ESCLANGON.

Cette mesure est applicable le 15 juillet, le 30 juillet et le 9 août 2021.

Une déviation est mise en place par la RUE DU RUISSEAU, le BOULEVARD NEY, le BOULEVARD ORNANO, la RUE BELLARD, la RUE LETORT et la RUE ESCLANGON.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU RUISSEAU, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 104 et le n° 108, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE DU RUISSEAU, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 95 et le n° 97, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE DU RUISSEAU, mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 111525 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Montcalm et rue du Poteau, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 13748 du 17 décembre 2018 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des véhicules de transports de fonds, à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux menés par ENEDIS sur son réseau, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Montcalm et rue du Poteau, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 juillet au 31 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU POTEAU, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 23 et le n° 47, sur une zone réservée aux véhicules partagés (au droit des n°s 43 à 47), trois emplacements réservés aux livraisons (au droit des n°s 25, 29 et 35), un emplacement réservé aux transports de fonds (au droit du n° 31), 11 places de stationnement pour deux-roues motorisés (au droit du n° 23) et 7 places de stationnement payant ;

— RUE MONTCALM, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 42 et le n° 60, sur un emplacement réservé aux livraisons (au droit du n° 42) et 14 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0060 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements réservés aux livraisons mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2018 P 13748 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement réservé aux transports de fonds mentionné au présent arrêté.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 111530 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue de la Procession, à Paris 15<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage (Bouygues Telecom), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de la Procession, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 8 juillet 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— RUE DE LA PROCESSION, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 21 et le n° 25, sur 4 places ;

— RUE DE LA PROCESSION, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 19, sur 3 places ;

— RUE DE LA PROCESSION, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 28, sur 2 places et une zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— RUE DE LA PROCESSION, 15<sup>e</sup> arrondissement, de la RUE DUTOT vers et jusqu'à la RUE DE LA QUINTINIE.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2021 T 111537 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue George Eastman, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue George Eastman, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 juillet 2021 au 24 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE GEORGE EASTMAN, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 2, devant le Parc de Choisy, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 111546 complétant l'arrêté municipal n° 2021 T 111264 du 25 juin 2021 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Marsoulan, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2021 T 111264 du 25 juin 2021 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Marsoulan, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les dimanches 11 juillet 2021 et 18 juillet 2021) ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2021 T 111264 du 25 juin 2021 susvisé sont modifiées en ce qui concerne les dates prévisionnelles des travaux.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

## PRÉFECTURE DE POLICE

## TEXTES GÉNÉRAUX

**Arrêté n° 2021-00661 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 modifié, relatif aux emplois de Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié, relatif à la compétence territoriale de certaines Directions et de certains services de la Préfecture de Police, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 septembre 2000 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2019-00079 du 24 janvier 2019 autorisant l'installation du système de vidéoprotection de la Préfecture de Police, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-01044 du 10 décembre 2020 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération parisienne ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 3 mai 2019 par lequel Mme Valérie MARTINEAU, contrôleuse générale des services actifs de la Police Nationale, Directrice Territoriale de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne, est nommée Directrice des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police, Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, à compter du 6 mai 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2019 par lequel M. Jean-Paul PECQUET, Contrôleur Général des Services Actifs de la

Police Nationale, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité à Nanterre (92), est nommé Inspecteur Général des Services Actifs de la Police Nationale, Directeur Adjoint de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, à Paris (75), à compter du 10 juin 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2015 par lequel M. François LEGER est nommé Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juin 2019 par lequel M. Sébastien DURAND est nommé Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juin 2019 par lequel M. Bernard BOBROWSKA, Contrôleur Général des services actifs de la Police Nationale, sous-directeur du soutien opérationnel à la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, est nommé Contrôleur Général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité à Nanterre (92), pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, renouvelable ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 août 2019 par lequel M. Jean-Marc NOVARO, Contrôleur Général des services actifs de la Police Nationale, sous-directeur régional de Police des Transports à la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, à Paris (75), est nommé contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Paris, à Paris (75), pour une durée de trois ans, à compter du 19 août 2019, renouvelable ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à Mme Valérie MARTINEAU, Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police :

a) les actes nécessaires à l'exercice des missions de Police administrative fixées par l'arrêté du 10 décembre 2020 susvisé, à l'exception des conventions ou protocoles avec des tiers à la Préfecture de Police et des courriers aux parlementaires et aux maires d'arrondissement ;

b) les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité ;

c) les pièces comptables relatives aux conventions de concours apporté par les forces de Police avec les bénéficiaires de ces prestations en application du décret du 5 mars 1997 susvisé ;

d) les actes de gestion et d'ordonnancement portant sur :

- le visa de diverses pièces comptables de régie ;
- les dépenses par voie de cartes achats ;
- l'utilisation du module d'expression de besoin CHORUS Formulaires, application informatique remettante à CHORUS ;

e) les actes désignant individuellement et habilitant les agents relevant de ses autorités autorisées à être destinataires des images et enregistrements issus des caméras du plan de vidéoprotection de la Préfecture de Police.

Art. 2. — Délégation est donnée à Mme Valérie MARTINEAU à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligés aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale ;
- les adjoints administratifs de la Police Nationale ;
- les agents des services techniques de la Police Nationale ;
- les adjoints de sécurité.



Art. 3. — Délégation de signature est donnée à Mme Valérie MARTINEAU à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, les ordres de mission.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie MARTINEAU, la délégation qui lui est accordée par les articles 1 à 3 est exercée par M. Jean-Paul PECQUET, Directeur Adjoint de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, à Paris.

#### Délégations de signature au sein des services centraux

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie MARTINEAU et de M. Jean-Paul PECQUET, la délégation qui leur est accordée par les articles 1 à 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Stéphane WIERZBA, chef d'état-major ;
- M. Christian MEYER, sous-directeur régional de la Police des transports ;
- M. Jean-Luc MERCIER, sous-directeur des services spécialisés ;
- M. Éric BARRÉ, sous-directeur du soutien opérationnel ;
- M. Didier MARTIN, sous-directeur de la lutte contre l'immigration irrégulière, par intérim.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane WIERZBA, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Jérôme MAZZARIOL, adjoint au chef d'état-major.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian MEYER, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par Mme Stéphanie BIUNDO, adjointe au sous-directeur régional de la Police des transports.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc MERCIER, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par Mme Valérie GOETZ, adjointe au sous-directeur des services spécialisés, chef de service de la compagnie de sécurisation et d'intervention et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière et dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Dimitri KALININE, chef du service de nuit d'agglomération et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric FREMONT ;
- M. Grégory YAOUANC, adjoint au chef de service de la compagnie de sécurisation et d'intervention.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric BARRÉ, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Patricia MORIN-PAYE, adjointe au sous-directeur du soutien opérationnel et M. Dominique BROCHARD, chef du service de gestion opérationnelle.

Art. 10. — Délégation est donnée à M. Marc DUBOIS, attaché d'administration, chef de l'unité de gestion budgétaire et logistique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaire et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS.

Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État aux fins de certification du service fait pour le périmètre parisien, aux agents de l'Unité de gestion budgétaire et logistique ci-après désignés :

- Mme Nicole DELTEL, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du pôle budgétaire ;
- M. Jimmy VELNA, gardien de la paix, gestionnaire budgétaire ;
- Mme Evelyne BLANCARD, gardien de la paix, gestionnaire budgétaire ;

— M. Didier SAVRIAMA, brigadier, gestionnaire budgétaire ;

— M. Cédric LIONNET, gardien de la paix, gestionnaire budgétaire.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier MARTIN, sous-directeur par intérim et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier et dans la limite de ses attributions, par :

— M. Vincent PROBST, chef du département de contrôle des flux migratoires, et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric LANDRY ;

— Mme Albane PICHON, cheffe du département de lutte contre la criminalité organisée, et, en son absence, par son adjointe Mme Judith KHELIFA.

#### Délégations de signature aux Directeurs Territoriaux

Art. 12. — Délégation est donnée à M. Jean-Marc NOVARO, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Paris, M. Bernard BOBROWSKA, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, M. François LEGER, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de la Seine-Saint-Denis, et M. Sébastien DURAND, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne, à l'effet de signer au nom du Préfet de Police et dans la limite de leurs attributions respectives, les actes, décisions et pièces comptables mentionnés aux articles 1 et 3.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie MARTINEAU et de M. Jean-Paul PECQUET, la délégation qui leur est accordée par les articles 2 et 4 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Jean-Marc NOVARO, M. Bernard BOBROWSKA, M. François LEGER, et M. Sébastien DURAND.

#### Délégations de signature au sein de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de Paris

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc NOVARO, la délégation qui lui est accordée par l'article 12 est exercée par Mme Rachel COSTARD, Directrice Territoriale Adjointe de la Sécurité de Proximité de Paris (75), et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Julien HERBAUT, chef de la sûreté territoriale, à Paris et, en son absence, par Mme Charlotte HUNTZ ;
- M. Blaise LECHEVALIER, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 75, Commissaire Central de Paris-Centre ;
- M. Jacques RIGON, chef du 2<sup>e</sup> district à la DTSP 75, Commissaire Central du 20<sup>e</sup> arrondissement ;
- M. Thierry BALLANGER, chef du 3<sup>e</sup> district à la DTSP 75, Commissaire Central des 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> arrondissements.

##### Délégation de la DTSP 75 — 1<sup>er</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Blaise LECHEVALIER, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 75, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Robert HATSCH, adjoint au chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 75, Commissaire Central du 8<sup>e</sup> arrondissement, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Fabrice CORSAUT, Commissaire Central du 17<sup>e</sup> arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Arthur ROMANO ;
- M. Thibaut ANGE, Commissaire Central du 9<sup>e</sup> arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Léonard STERN ;
- M. Olivier MORGES, Commissaire Central adjoint de Paris-Centre ;
- M. Jean-François GALLAND, Commissaire Central du 16<sup>e</sup> arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Alexandre HERVY ;
- M. Quentin BEVAN, Commissaire central adjoint du 8<sup>e</sup> arrondissement.

Délégation de la DTSP 75 — 2<sup>e</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques RIGON, chef du 2<sup>e</sup> district à la DTSP 75, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Emmanuelle OSTER, adjointe au chef du 2<sup>e</sup> district à la DTSP 75, Commissaire Centrale du 18<sup>e</sup> arrondissement, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Alain CHASTRUSSE, Commissaire Central du 10<sup>e</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjointe Mme Agathe BOSSION ;

— Mme Clotilde TENAGLIA, Commissaire Centrale adjointe du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

— M. Ludovic GIRAL, Commissaire Central du 11<sup>e</sup> arrondissement et en son absence par, son adjointe Mme Justine MANGION ;

— M. Romain SEMEDARD, Commissaire Central du 12<sup>e</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Dominique DAGUE ;

— M. Jean-Charles LUCAS, Commissaire Central adjoint du 18<sup>e</sup> arrondissement ;

— Mme Florence ADAM, Commissaire Centrale du 19<sup>e</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Étienne CHURET.

Délégation de la DTSP 75 — 3<sup>e</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BALLANGER, chef du 3<sup>e</sup> district à la DTSP 75, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Damien VALLOT, Commissaire Central du 15<sup>e</sup> arrondissement et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Diane AFARINESH, Commissaire Centrale adjointe du 15<sup>e</sup> arrondissement ;

— M. Didier SCALINI, Commissaire Central du 13<sup>e</sup> arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Pierre-Yves DESTOMBES ;

— Mme Anne-Alexandra NICOLAS, Commissaire Centrale adjointe du 7<sup>e</sup> arrondissement ;

— M. Sébastien BIEHLER, Commissaire Central du 14<sup>e</sup> arrondissement, et, en son absence, par son adjointe Mme Mirella SITOT ;

— M. Mickaël REMY, Commissaire Central adjoint des 5/6<sup>e</sup> arrondissements.

**Délégations de signature au sein de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine**

Art. 15. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard BOBROWSKA, la délégation qui lui est accordée par l'article 12 est exercée par Mme Laurence GAYRAUD, Directrice Territoriale Adjointe de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine (92), et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par M. François JOENNOZ, chef d'état-major, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Anne LE DANTEC, cheffe de la sûreté territoriale de Nanterre, et, en son absence, par Mme Justine GARAUDEL ;

— M. Vincent LAFON, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 92, Commissaire Central d'Asnières-sur-Seine ;

— M. Michel CHABALLIER, chef du 2<sup>e</sup> district à la DTSP 92, Commissaire Central de Nanterre ;

— M. Emmanuel GAUTHIER, chef du 3<sup>e</sup> district à la DTSP 92, Commissaire Central de BOULOGNE-BILLANCOURT ;

— Mme Dorothee VERGNON, cheffe du 4<sup>e</sup> district à la DTSP 92, Commissaire Central d'Antony.

Délégation est donnée à Mme Chloé MANTECA, attachée principale d'administration d'État, cheffe du bureau de gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs au visa de diverses pièces compatibles de la régie d'avance, les actes de gestion et d'ordonnement ainsi que les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression

de besoin CHORUS Formulaire et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de ses attributions, par son adjointe Mme Cécile GUERIN, attachée d'administration.

Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État aux fins de certification du service fait pour le périmètre de la Direction Territoriale de Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, aux agents du Bureau de gestion opérationnelle de la Direction Territoriale de Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine ci-après désignés :

— Mme Séphora GRILLON, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe, gestionnaire budgétaire ;

— M. Jean-François CHEREUL, brigadier chef, chef du pôle logistique au Bureau de gestion opérationnelle de la Direction Territoriale de Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine.

Délégation de la DTSP 92 — 1<sup>er</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent LAFON, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 92, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Fanélie RAVEROT, cheffe de la circonscription de Colombes et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Laura ABRAHAMI, Commissaire Centrale adjoint d'Asnières ;

— M. Pascal DIGOUT, adjoint au chef au chef de la circonscription de Colombes ;

— Mme Laura VILLEMMAIN cheffe de circonscription de Clichy-la-Garenne et en son absence, par son adjoint M. Frédéric DEPREY ;

— M. Vincent METURA-POIVRE, chef de la circonscription de Gennevilliers, et, en son absence, par son adjoint M. Éric DUBRULLE ;

— Mme Laure RAINAUT épouse GERVAIS, cheffe de la circonscription de Levallois-Perret, et en son absence, par son adjointe Mme Sandrine MONTEJUADO ;

— M. Régis MONGENDRE, chef de la circonscription de Villeneuve-la-Garenne, et, en son absence, par son adjoint M. Yannick GICQUEL.

Délégation de la DTSP 92 — 2<sup>e</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel CHABALLIER, chef du 2<sup>e</sup> district à la DTSP 92, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Emilie MOREAU, Commissaire Central de Puteaux-la Défense, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Camille MORRA, Commissaire Central adjoint de Nanterre ;

— Mme Marine BENICHOU, cheffe de la circonscription de Courbevoie, et, en son absence par son adjoint M. Fabrice BERTHOU ;

— M. Lucien MONERA, chef de la circonscription de La-Garenne-Colombes, et en son absence, par son adjoint M. Olivier BENETEAU ;

— Mme Delphine GAUTHRON, cheffe de la circonscription de Neuilly-sur-Seine, et, en son absence, par son adjointe Mme Caroline AGEORGES ;

— M. Anthony DUBOIS, chef de la circonscription de RUEIL-MALMAISON, et, en son absence, par son adjoint M. Emmanuel GODWIN ;

— M. Olivier WANG, chef de la circonscription de Suresnes, et, en son absence, par son adjointe Mme Valérie GOURLAOUEN ;

— M. Thierry HAAS, adjoint au commissaire central de Puteaux-la Défense.

Délégation de la DTSP 92 — 3<sup>e</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel GAUTHIER, chef du 3<sup>e</sup> district à la DTSP 92, la délégation qui lui

est accordée par le précédent article est exercée par M. Jean-Bernard CHAUSSE, chef de la circonscription de Sèvres et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Cyril MAGES, Commissaire Central adjoint de Boulogne-Billancourt ;
- M. Philippe BARRALON, chef de la circonscription de Issy-les-Moulineaux ;
- M. Benjamin LE PACHE, chef de la circonscription de Meudon, et, en son absence, par son adjoint M. Bruno MAURICE ;
- Mme Mathilde POLLAKOWSKY, cheffe de la circonscription de Saint-Cloud, et, en son absence par son adjoint M. Jean-Luc CAZZIN ;
- M. Laurent TOUROT, adjoint au chef de la circonscription de Sèvres.

#### Délégation de la DTSP 92 – 4<sup>e</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dorothée VERGNON, cheffe du 4<sup>e</sup> district à la DTSP 92, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Pierre FRANCOIS, chef de la circonscription de Montrouge et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Julien SAUTET, chef de la circonscription de Clamart, et, en son absence, par son adjoint M. Rémi THOMAS ;
- M. Julien HAMM, chef de la circonscription de Bagneux, et, en son absence, par son adjoint M. Philippe NONCLERCQ ;
- M. Quentin HEDDEBAUT, chef de la circonscription de CHATENAY-MALABRY, et, en son absence, par son adjoint M. Philippe PAUCHET ;
- M. Philippe MAURICE, adjoint au chef de la circonscription de Montrouge ;
- Mme Célia BENJEDDOU, cheffe de la circonscription de Vanves, et, en son absence, par son adjoint M. Eric BOURGE ;
- Mme Clara DUPONT, Commissaire centrale adjointe à Antony.

#### **Délégations de signature au sein de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de la Seine-Saint-Denis**

Art. 16. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LEGER, la délégation qui lui est accordée par l'article 12 est exercée par M. Thierry HUGUET, Directeur Territorial Adjoint de la Sécurité de Proximité de Seine-Saint-Denis (DTSP 93), et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Muriel RAULT, chef d'état-major, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jean-Luc HADJADJ, chef de la sûreté territoriale de Bobigny ;
- M. Martial BERNE, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 93, Commissaire Central de Bobigny – Noisy-le-Sec ;
- Mme Anouck FOURMIGUE, chef du 2<sup>e</sup> district à la DTSP 93, Commissaire Centrale de Saint-Denis ;
- M. Olivier SIMON, chef du 3<sup>e</sup> district à la DTSP 93, Commissaire Central d'Aulnay-sous-Bois ;
- M. Pierre FREYSENGEAS, chef de la circonscription de Rosny-sous-Bois, chef du 4<sup>e</sup> district par intérim.

Délégation est donnée à M. Mourad BOUGHANDA, attaché principal d'administration d'État, chef du bureau de gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux visas de diverses pièces comptables de la régie d'avance, les actes de gestion et d'ordonnancement ainsi que les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaire et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de ses attributions, par son adjointe Mme Mélanie PAINCHAULT, attachée d'administration.

Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État aux fins de certification du service fait pour

le périmètre de la Direction Territoriale de Sécurité de Proximité de la Seine-Saint-Denis, aux agents du bureau de gestion opérationnelle de la Direction territoriale de sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis ci-après désignés :

- M. Rufin DIJOUX, brigadier de Police, responsable de la section du budget ;
- Mme Marie LUXIMON, gardienne de la paix, gestionnaire budgétaire ;
- Mme Marie-France JEAN-CHARLES, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe, gestionnaire budgétaire ;
- M. Dominique BOUDOUX, secrétaire administratif de classe supérieure, chef du pôle logistique.

#### Délégation de la DTSP 93 – 1<sup>er</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Martial BERNE, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 93, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Annabelle VANDENDRIESSCHE, cheffe de la circonscription de Pantin, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Céline VANHAUWAERT, Commissaire Centrale adjointe à Bobigny ;
- M. Vincent SARGUET, commissaire central des Lilas et en son absence, par son adjoint M. Mizael DEKYDTSPOTTER ;
- M. Hugo KRAL, chef de la circonscription de Bondy, et en son absence, par son adjoint M. Jean-Pascal BATAILHOU ;
- Mme Pauline LUKASZEWICZ, cheffe de la circonscription de Drancy, et, en son absence, par son adjoint M. Gilles GOUDINOUX ;
- M. Frédéric LAMOTTE, adjoint au chef de la circonscription de Pantin.

#### Délégation de la DTSP 93 – 2<sup>e</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anouck FOURMIGUE, cheffe du 2<sup>e</sup> district, commissaire centrale de Saint-Denis, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Aurélie DRAGONE, cheffe de la circonscription de Saint-Ouen, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Anne MUSART, Commissaire Centrale à Aubervilliers, et, en son absence, par son adjoint M. Charles BUSNEL ;
- M. Olivier GUIBERT, chef de la circonscription d'Epinaux-sur-Seine, et, en son absence, par son adjoint M. Thierry BEUZART ;
- M. Philippe DURAND, adjoint à la cheffe de la circonscription de Saint-Ouen ;
- M. Vincent GORRE, chef de la circonscription de Stains, et, en son absence, par son adjoint Yannick MATHON ;
- M. Mathieu HERVÉ, Commissaire Central adjoint de Saint-Denis ;
- Mme Marie-Christine DANION, cheffe de la circonscription de la Courneuve, et, en son absence, par son adjoint M. Stéphane RICHARD.

#### Délégation de la DTSP 93 – 3<sup>e</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier SIMON, chef du 3<sup>e</sup> district à la DTSP 93, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Christophe BALLE, chef de la circonscription de Villepinte, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Emmanuelle BERTHIER, cheffe de la circonscription de Blanc-Mesnil, et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Philippe OSTERMANN ;
- Mme Clotilde SCHATZ, cheffe de la circonscription du Raincy et, en son absence, par son adjoint M. Philippe ROUCHE ;
- M. Christian BOURLIER, chef de la circonscription de Livry-Gargan, et, en son absence par son adjoint M. Stéphane GUITON ;
- Mme Isabelle RIVIÈRE, adjointe au chef de la circonscription de Villepinte.

Délégation de la DTSP 93 — 4<sup>e</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre FREYSSENGEAS, chef de la circonscription de Rosny-sous-Bois, chef du 4<sup>e</sup> district par intérim, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Armel SEEBOLDT, chef de la circonscription de Clichy-sous-Bois — Montfermeil, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Pierrick BRUNEAUX, adjoint au chef de la circonscription de Clichy-sous-Bois — Montfermeil ;

— M. Jules DOAT, chef de la circonscription de Gagny, et, en son absence, par son adjoint M. Francis SABATTE ;

— Mme Alice DE MENDITTE, cheffe de la circonscription de Neuilly-sur-Marne, et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric SONDERER ;

— Mme Anne THIEBAUT, adjointe au chef de la circonscription de Noisy-le-Grand ;

— Mme Céline GRAMOND, Commissaire Centrale adjointe de Montreuil-sous-Bois ;

— Mme Christine MAURRIC, adjointe au chef de la circonscription de Rosny-sous-Bois.

**Délégations de signature au sein de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne**

Art. 17. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien DURAND, la délégation qui lui est accordée par l'article 12 est exercée par M. Frédéric CHEYRE, Directeur Territorial Adjoint de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne (DTSP 94), et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par M. Sébastien ALVAREZ, chef d'état-major, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Zeljko ILIC, chef de la sûreté territoriale à Créteil, et, en son absence, par son adjoint M. François DAVIOT ;

— M. Stéphane CASSARA, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 94, Commissaire Central de Créteil ;

— M. Emmanuel BOISARD, chef du 2<sup>e</sup> district à la DTSP 94, Commissaire Central de Vitry-sur-Seine ;

— Mme Yasmine PRUDENTE, cheffe du 3<sup>e</sup> district à la DTSP 94 ;

— M. Gilles LABORIE, chef du 4<sup>e</sup> district à la DTSP 94, Commissaire Central de Nogent-sur-Marne.

Délégation est donnée à M. Christophe GAUCHON, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux visas de diverses pièces comptables de la régie d'avance, les actes de gestion et d'ordonnancement ainsi que les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaires et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de ses attributions, par son adjointe Mme Sonia CHAVATTE, attachée d'administration.

Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État aux fins de certification du service fait pour le périmètre de la Direction Territoriale de Sécurité de Proximité du Val-de-Marne, aux agents du Bureau de gestion opérationnelle de la Direction Territoriale de Sécurité du Val-de-Marne ci-après désignés :

— M. Jean MELLINAS, major exceptionnel, chef du pôle logistique ;

— Mme Christelle PELAGE, brigadier de Police, cheffe de section budget ;

— M. Flavien BAUDET, adjoint administratif, correspondant section budget.

Délégation de la DTSP 94 — 1<sup>er</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane CASSARA, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 94, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Sylke WYNDAELE, cheffe de la circonscription de Maisons-Alfort, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Anthony HERICOTTE, Commissaire Central adjoint à Créteil ;

— M. Gilles JACQUEMAND, chef de la circonscription d'Alfortville, et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric POSTEC ;

— Mme Pascale PARIS, cheffe de la circonscription de Charenton-le-Pont ;

— M. Olivier MARY, adjoint au chef de la circonscription de Maisons-Alfort ;

— M. Emmanuel LIBEYRE, chef de la circonscription de Saint-Maur-des-Fossés, et, en son absence, par son adjoint M. Didier DESWARTES ;

— Mme Juliette LAFFARGUE, cheffe de la circonscription de Boissy-Saint-Léger, et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Philippe LEGAY.

Délégation de la DTSP 94 — 2<sup>e</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel BOISARD, chef du 2<sup>e</sup> district à la DTSP 94, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Emmanuel VAILLANT, chef de la circonscription de Choisy-le-Roi et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Kévin JERCO-GENTILS, Commissaire Central adjoint de Vitry-sur-Seine ;

— M. Nicolas DE LEFFE, chef de la circonscription d'Ivry-sur-Seine, et, en son absence, par son adjointe Mme Corinne LEHMANN ;

— M. Thierry OYEZ, adjoint au chef de la circonscription de Choisy-le-Roi ;

— Mme Hanem HAMOUDA, cheffe de la circonscription de Villeneuve-Saint-Georges, et, en son absence, par son adjoint M. Roland LEUVREY.

Délégation de la DTSP 94 — 3<sup>e</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Yasmine PRUDENTE, cheffe du 3<sup>e</sup> district à la DTSP 94, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Stéphane STRINGHETTA, Commissaire Central du Kremlin-Bicêtre, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Mickaëlle LE BRAS, Commissaire Centrale adjointe de l'Haÿ-les-Roses ;

— M. Lucas DECHAUD, Commissaire Central adjoint du Kremlin-Bicêtre.

Délégation de la DTSP 94 — 4<sup>e</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles LABORIE, chef du 4<sup>e</sup> district à la DTSP 94, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Frédéric SEGURA, chef de la circonscription de Champigny-sur-Marne, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Stéphane MOMEGE, adjoint au chef de la circonscription de Champigny-sur-Marne ;

— Mme Clara FAVRET, cheffe de la circonscription de Chennevières-sur-Marne, et, en son absence, par son adjointe Mme Sylvie DEGERINE ;

— Mme Diane LE COTTIER, cheffe de la circonscription de Vincennes, et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Marc AKNIN ;

— Mme Lauriane ALOMENE, cheffe de la circonscription de Fontenay-sous-Bois, et, en son absence, par son adjoint M. Christophe VERDRU ;

— Mme Johanna PITEIRA LEITAO, Commissaire Centrale adjointe de Nogent-sur-Marne.

Art. 18. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des préfectures de la zone de défense de Paris, ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2021

Didier LALLEMENT

**Arrêté n° 2021-00673 modifiant l'arrêté n° 2020-01044 du 10 décembre 2020 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2020-01044 du 10 décembre 2020 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne ;

Vu l'avis du Comité Technique Interdépartemental des Services de Police de la Préfecture de Police en date du 18 mars 2021 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet, et du Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 11 de l'arrêté du 10 décembre 2020 susvisé, *les mots* : « une unité de sécurisation intermodale spécialement dédiée aux transports en commun par voie routière » *sont remplacés par les mots* : « une unité de sécurité des transports de surface ».

Art. 2. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juillet 2021

Didier LALLEMENT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION  
DES POPULATIONS

**Arrêté n° DDPP 2021-064 accordant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris.**

Le Directeur Départemental de la Protection  
des Populations de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le Code de la consommation ;

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret n° 70-415 du 8 mai 1970 relatif à l'organisation sanitaire dans la Ville de Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la Région et les départements d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 1979 modifié, portant règlement sanitaire du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les Directions Départementales Interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 21 août 2018 portant nomination (Directions Départementales Interministérielles), par lequel M. Gilles RUAUD est nommé Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 25 mars 2019, portant nomination (Directions Départementales Interministérielles), par lequel Mme Myriam PEURON est nommée Directrice Départementale Adjointe de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-00622 du 30 juin 2021 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-00624 du 30 juin 2021 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des Services qui lui sont rattachés ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles RUAUD, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris, et de Mme Myriam PEURON, Directrice Départementale de 2<sup>e</sup> classe de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, Directrice Départementale Adjointe de la Protection des Populations de Paris, Mme Nathalie MELIK, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, chef du service Sécurité et loyauté des produits alimentaires, M. Philippe RODRIGUEZ, Directeur Départemental de 1<sup>re</sup> classe de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, chef du service Sécurité et loyauté des produits non alimentaires et services à la personne, M. Jean Pierre BARBOTIN, Directeur Départemental de 1<sup>re</sup> classe de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, chef du service Juridique et d'appui à l'enquête, Mme Adeline MONTCHARMONT, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, cheffe du service Protection et santé animales, environnement, M. Christophe LETACQ, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du service Protection économique du consommateur reçoivent délégation à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les actes

et décisions relatifs aux matières énumérées à l'article 20 de l'arrêté n° 2021-00624 du 30 juin 2021, à l'exception des décisions individuelles mentionnées aux g, h et i de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 31 mars 2011 susvisé.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie MELIK, M. Philippe RODRIGUEZ, M. Jean Pierre BARBOTIN, Mme Adeline MONTCHARMONT, M. Christophe LETACQ, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions et compétences respectives par :

— Mme Laure PAGET, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, M. Yamine AFFEJEE, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, Mme Sarah EMSELLEM, inspectrice principale, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, par M. Daniel IMBERT, commandant divisionnaire de Police, M. Eddy KASSA, vétérinaire inspecteur, Mme Rachel LARVOR, technicienne supérieure en chef de la Préfecture de Police, Mme Catherine GONTIER, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, M. André AMRI, ingénieur de la Préfecture de Police, directement placés sous l'autorité de Mme Nathalie MELIK ;

— Mme Marie-Line TRIBONDEAU, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de répression des fraudes, directement placée sous l'autorité de M. Philippe RODRIGUEZ ;

— Mme Carine ROSILLETTE, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de répression des fraudes, directement placée sous l'autorité de M. Jean Pierre BARBOTIN

— M. Mohamed-Lotfi KHELIFA, inspecteur de santé publique vétérinaire, directement placé sous l'autorité de Mme Adeline MONTCHARMONT ;

— Mme Véronique AVENEL, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directement placée sous l'autorité de M. Christophe LETACQ.

Art. 3. — Le présent arrêté entre en vigueur le 6 juillet 2021.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur Départemental de la Protection  
des Populations de Paris*

Gilles RUAUD

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2021 T 111178 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Cortambert, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Cortambert, à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de grutage de matériaux réalisés par l'entreprise BONAL, rue Cortambert, à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 11 juillet 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, RUE CORTAMBERT, 16<sup>e</sup> arrondissement, du n° 44 au n° 48, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite, RUE CORTAMBERT, 16<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DE LA TOUR et la RUE NICOLO.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des riverains.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2021 T 111311 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Picot, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Picot, à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de réfection de couverture réalisés par l'entreprise PORTHEAULT, rue Picot, à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 31 août 2021 au 21 janvier 2022) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE PICOT, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 1, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*  
Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2021 T 111365 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues Marbeau et Weber, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les rues Marbeau et Weber, à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux d'infrastructure urbaine dans le cadre du prolongement du tramway « T3 Ouest » boulevard de l'Amiral Bruix, côté impair entre le

n° 1 et le n° 49 et en vis-à-vis côté square Alexandre et René Parodi entre la porte Maillot et la rue Marbeau, à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement (durées prévisionnelles des travaux : du 6 juillet au 18 août 2021) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de modifier les règles de circulation et de stationnement rues Marbeau et Weber, à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instituée, dans le 16<sup>e</sup> arrondissement :

— RUE MARBEAU, depuis le BOULEVARD DE L'AMIRAL BRUIX ;

— RUE WEBER, depuis le BOULEVARD DE L'AMIRAL BRUIX.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE MARBEAU, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 19 au n° 23, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*  
Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2021 T 111415 relatif à la circulation de deux petits trains routiers touristiques le 8 juillet 2021 dans divers arrondissements de Paris. — Régularisation.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 317-21, R. 411-3 à R. 411-6 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

Vu l'arrêté du 2 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté préfectoral réglementaire n° 1645 du 25 juillet 2002 relatif à la circulation de deux petits trains routiers ;

Vu la demande de tournage déposée le 2 juin 2021 auprès de la Ville de Paris par la société de production LATIKA nécessitant la circulation des petits trains routiers dont l'exploitation est autorisée aux termes de l'arrêté du 25 juillet 2002 susvisé au bénéfice de la société SA PROMOTRAIN ;

Vu l'avis favorable de la DSPAP du 30 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable de la DOPC du 5 juillet 2021 ;

Considérant qu'à l'occasion de ce tournage le 8 juillet 2021, il est prévu une modification du circuit des petits trains routiers touristiques de la société SA PROMOTRAIN ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'organiser les conditions de circulation de ces petits trains routiers touristiques dans divers arrondissements de Paris le 8 juillet 2021 ;

Considérant qu'il résulte de l'analyse du projet et de son incidence sur le trafic urbain que la mise en circulation de ces petits trains routiers touristiques sur les itinéraires proposés n'impacte pas significativement les conditions de circulation dans les arrondissements concernés ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La société SA PROMOTRAIN est autorisée à mettre en circulation à des fins de tournage d'une comédie romantique par la société de production LATIKA deux petits trains routiers touristiques de catégorie 2 le 8 juillet 2021, de 4 h 30 à 14 h 30, sur les cinq trajets suivants :

#### **PREMIER TRAJET**

Le lieu de départ est situé PLACE BLANCHE, 9<sup>e</sup> arrondissement.

Le lieu d'arrivée est situé AVENUE DE LAMBALLE, 16<sup>e</sup> arrondissement.

Le petit train routier touristique emprunte le parcours suivant entre 4 h 30 et 5 h 30 :

— BOULEVARD DE CLICHY, BOULEVARD DES BATIGNOLLES, BOULEVARD DE COURCELLES, PLACE DES TERNES, AVENUE DE WAGRAM, AVENUE DE IENA, AVENUE DES NATIONS UNIES, AVENUE DE NEW YORK, AVENUE DU PRÉSIDENT KENNEDY, PLACE DE BOLIVIE, RUE D'ANKARA, AVENUE DU GÉNÉRAL MANGIN et AVENUE DE LAMBALLE.

#### **DEUXIÈME TRAJET**

Le lieu de départ est situé AVENUE DE LAMBALLE, 16<sup>e</sup> arrondissement.

Le lieu d'arrivée est situé QUAI LOUIS BLÉRIOT, à Paris 16<sup>e</sup> arrondissement.

Le petit train routier touristique emprunte le parcours suivant entre 6 h et 7 h 30 :

— AVENUE DE LAMBALLE, AVENUE DU PDT KENNEDY, AVENUE DE VERSAILLES, RUE WILHEM, QUAI LOUIS BLÉRIOT.

#### **TROISIÈME TRAJET**

Le lieu de départ est situé QUAI BLÉRIOT, 16<sup>e</sup> arrondissement.

Le lieu d'arrivée est situé PLACE DU PRÉSIDENT MITHOUARD, 7<sup>e</sup> arrondissement.

Le petit train routier touristique emprunte le parcours suivant entre 7 h 30 et 11 h 30 :

— QUAI LOUIS BLÉRIOT vers la VOIE GEORGES POMPIDOU, AVENUE DE NEW YORK, COUR ALBERT 1<sup>ER</sup>,

COUR LA REINE, PONT ALEXANDRE III, AVENUE DU MARÉCHAL GALLIÉNI, ROND-POINT DU BLEUET DE FRANCE, RUE DE GRENELLE, BOULEVARD DES INVALIDES et PLACE DU PRÉSIDENT MITHOUARD.

#### **QUATRIÈME TRAJET**

Le lieu de départ est situé PLACE DU PRÉSIDENT MITHOUARD, 7<sup>e</sup> arrondissement.

Le lieu d'arrivée est situé RUE DE L'ARRIVÉE, 15<sup>e</sup> arrondissement.

Le petit train routier touristique emprunte le parcours suivant entre 7 h 30 et 11 h 30 :

— PLACE DU PRÉSIDENT MITHOUARD, BOULEVARD DES INVALIDES, RUE OUDINOT, RUE PIERRE LEROUX, RUE DE SÈVRES, BOULEVARD DU MONTPARNASSE et RUE DE L'ARRIVÉE.

#### **CINQUIÈME TRAJET**

Le lieu de départ est situé RUE DE L'ARRIVÉE, 15<sup>e</sup> arrondissement.

Le lieu d'arrivée est situé PLACE BLANCHE, 9<sup>e</sup> arrondissement.

Le petit train routier touristique emprunte le parcours suivant entre 13 h 30 et 14 h 30 :

— RUE DE L'ARRIVÉE, AVENUE DU MAINE, BOULEVARD DU MONTPARNASSE, RUE MAURICE DE LA SIZERANNE, RUE MASSERAN, AVENUE DUQUESNE, PLACE DU PRÉSIDENT MITHOUARD, BOULEVARD DES INVALIDES, AVENUE DU MARÉCHAL GALLIÉNI, AVENUE CHURCHILL, PLACE SAINT-AUGUSTIN, RUE DE MADRID, RUE DE SAINT-PÉTERSBOURG, BOULEVARD DE CLICHY et PLACE BLANCHE.

Art. 2. — La conduite des petits trains routiers touristiques devra s'effectuer dans le strict respect des règles du Code de la route et tout manquement à ces obligations sera sanctionné. Il est notamment interdit d'effectuer une manœuvre de demi-tour.

Pour des raisons de sécurité, les petits trains routiers touristiques devront, dans la mesure du possible, rouler sur la partie la plus à droite de la chaussée.

Compte tenu de la grande longueur de ces véhicules, le chauffeur devra adapter sa conduite, notamment à l'approche d'un carrefour, de façon à ne pas se retrouver bloqué lors de son franchissement, ou faire passer une grande partie de son véhicule au feu rouge fixe alors que la partie avant sera passée au vert. Il devra également être attentif aux angles morts et aux rayons de giration lors de ses manœuvres.

Aucun arrêt ne pourra être envisagé en dehors des lieux de départ et d'arrivée initialement prévus. Tout arrêt en pleine voie, sur des ponts, sur des emplacements dédiés aux transports en commun et aux livraisons ou aux abords de représentations diplomatiques, d'institutions gouvernementales ou internationales sont proscrits.

Art. 3. — Pour l'application du présent arrêté, il appartient à la société de production LATIKA de se renseigner au préalable sur les conditions de circulation dans la capitale à la date du 8 juillet 2021.

Lorsque que sur l'une des voies ou portion de voie de l'un des parcours mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> la circulation du petit train routier touristique sur ladite voie ou portion de voie est empêchée ou perturbée de manière inopinée pour des motifs tirés de l'ordre public ou toute autre raison, le petit train routier touristique est autorisé à contourner la voie ou portion de voie concernée.



Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Liste, par ordre de mérite, des candidat·e·s déclaré·e·s apte au recrutement par la voie du pacte pour l'accès au corps des adjoints administratifs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2021.**

Liste, par ordre de mérite, des 4 candidat·e·s déclaré·e·s apte au recrutement :

Hôte d'accueil — Direction des Ressources Humaines.

Liste principale :

RANG	NOM	PRÉNOM
1 <sup>re</sup>	GOSSET	Anaïs

Liste complémentaire :

RANG	NOM	PRÉNOM
1 <sup>er</sup>	AOUF	Bryan

Agent informatique support et de proximité  
Direction des Transports et de la Protection du Public.

ÉTAT NÉANT.

Agent de guichet au sein de la salle de réception  
du public du service de l'immigration  
professionnelle qualifiée — 6<sup>e</sup> bureau — délégation  
à l'immigration.

Liste principale :

RANG	NOM	PRÉNOM
1 <sup>re</sup>	NDUME	Présillia

Gestionnaire ressources humaines de proximité à la  
Section « Régime indemnitaire, mobilité, concours et politiques  
de formation » — bureau des relations et ressources humaines  
— délégation à l'immigration.

Liste principale :

RANG	NOM	NOM D'USAGE	PRÉNOM
1 <sup>re</sup>	HANBLI	REMMACHE	Sara

Fait à Paris, le 6 juillet 2021

*Le Président de la Commission*

Fabien DUPUIS

**Liste, par ordre alphabétique, des candidat·e·s sélectionné·e·s par la Commission pour le recrutement par la voie contractuelle de travailleurs en situation de handicap sur des emplois d'adjoints administratifs, au titre de l'année 2021.**

Liste, par ordre alphabétique, des 9 candidat·e·s sélectionné·e·s par la Commission :

NOM	NOM D'USAGE	PRÉNOM
AKLIT		Fadila
BEN AZOUN		Nabila
CHKIR		Samy
DANASSEGARANE		Dana
DORGELUS		Felicia
HARCHAOUI	BOMBARD- HARCHAOUI	Othman
LE GUEN	SIGNORINO	Valérie
MONZAT		Jeanne
RABE		Gisèle

Fait à Paris, le 6 juillet 2021

*La Présidente de la Commission*

Catherine QUINGUE-BOPPE

**COMMUNICATIONS DIVERSES**

LOGEMENT ET HABITAT

**Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 11, rue de Varize, à Paris 16<sup>e</sup>.**

**Décision n° 21-235 :**

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 7 novembre 2020 par laquelle la SCI DOCTEURS ECLANCHER, représentée par M. William ECLANCHER, sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (Cabinet médical), une surface de **21,50 m<sup>2</sup>** (lots n° 2 et n° 3) comprise dans un local à un autre usage que l'habitation d'une surface globale de **192,45 m<sup>2</sup>**, situé au rez-de-chaussée, de l'immeuble sis 11, rue de Varize, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en un logement privé d'un local de quatre pièces principales à un autre usage, d'une surface totale réalisée de **85,30 m<sup>2</sup>**, lot n° 56, situé au 3<sup>e</sup> étage, 11, rue Charles Tellier, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 15 avril 2021 ;

L'autorisation n° 21-235 est accordée en date du 7 juillet 2021.

**Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 46, rue Copernic, à Paris 16<sup>e</sup>.**

**Décision n° 21-346 :**

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 27 mai 2020, par laquelle la SCI COPERNIC INVEST sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureau) le local d'une surface de **24,40 m<sup>2</sup>** situé au rez-de-chaussée, de l'immeuble sis 46, rue Copernic, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logement social (T1) d'un local à un autre usage que l'habitation d'une surface totale réalisée de **26,83 m<sup>2</sup>** situé au 2<sup>e</sup> étage, lot B 207, de l'immeuble (foyer de jeunes travailleurs) sis 69, rue Castagnary, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Le Maire d'arrondissement consulté le 2 juillet 2020 ;

L'autorisation n° 21-346 est accordée en date du 5 juillet 2021.

### **Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 64/66, rue Pierre Charron, à Paris 8<sup>e</sup>.**

#### **Décision n° 21-361 :**

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 14 octobre 2019 complétée le 30 juillet 2020 par laquelle la société 66, rue Pierre Charron, à Paris 8<sup>e</sup> APS sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) trois logements d'une surface totale de **210,50 m<sup>2</sup>**, situés aux rez-de-chaussée et 4<sup>e</sup> étage de l'immeuble sis 64/66, rue Pierre Charron, à Paris 8<sup>e</sup> ;

64, rue Pierre Charron	RDC G 4 <sup>e</sup> D	T1 T2	<b>38,50 m<sup>2</sup></b> <b>144,90 m<sup>2</sup></b>
66, rue Pierre Charron	RDC G	T1	<b>29,80 m<sup>2</sup></b>

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements privés de deux locaux à un autre usage, d'une surface totale réalisée de **434,30 m<sup>2</sup>**, situés, à Paris 8<sup>e</sup> :

- 28, rue de la Trémoille : au 3<sup>e</sup> étage un local de 173 m<sup>2</sup> ;
- 10, rue Clément Marot : au 2<sup>e</sup> étage, création de deux appartements de 176,90 m<sup>2</sup> (escalier A) et 84,40 m<sup>2</sup> (escalier B) ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 15 septembre 2020 ;

L'autorisation n° 21-361 est accordée en date du 30 juin 2021.

### **Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 47, rue de Lille, à Paris 7<sup>e</sup>.**

#### **Décision n° 21-380 (dossier 213129) :**

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 15 mai 2019 par laquelle la SCI PARIS CHAMPAGNE sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) le logement pour une surface de **63,54 m<sup>2</sup>** situé au 1<sup>er</sup> étage, lots 11 et 13 réunis de l'immeuble sis 47, rue de Lille, à Paris 7<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logement privé d'un local (T5) à un autre usage, d'une surface réalisée de **130,89 m<sup>2</sup>** situé au 2<sup>e</sup> étage, lot n° 121 de l'immeuble sis 46 au 50, avenue de Breteuil/3 au 7, villa de Ségur, à Paris 7<sup>e</sup> ;

Le Maire d'arrondissement consulté le 2 juillet 2019 ;

L'autorisation n° 21-380 est accordée en date du 2 juillet 2021.

### **Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 92, avenue de Wagram, à Paris 17<sup>e</sup>.**

#### **Décision n° 21-382 (dossier 216071) :**

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 26 octobre 2020 par laquelle la SCI 92 WAGRAM sollicite l'autorisation de régulariser l'affectation à un autre usage que l'habitation (bureaux) de l'ancienne loge pour une surface de **40 m<sup>2</sup>** située au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 92, avenue de Wagram, à Paris 17<sup>e</sup>, se trouvant dans le secteur de compensation renforcée ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux (bailleur PARIS HABITAT) de deux locaux à un autre usage que l'habitation d'une surface totale réalisée de **40,82 m<sup>2</sup>** situés 71, rue Castagnary, à Paris 15<sup>e</sup>, dans le secteur de compensation renforcée.

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 26 novembre 2020 ;

L'autorisation n° 21-382 est accordée en date du 2 juillet 2021.

### **Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 106, rue du Temple, à Paris 3<sup>e</sup>.**

#### **Décision n° 21-383 (dossier 215433) :**

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 12 juin 2020 par laquelle la société AREEF.TEMPLE sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) le logement (une partie de l'ancienne loge) pour une surface de **25 m<sup>2</sup>** situé au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble sis 106, rue du Temple, à Paris 3<sup>e</sup>, se trouvant dans le secteur de compensation renforcée ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logement social (bailleur PARIS HABITAT) d'un local à un autre usage, d'une surface réalisée de **26,88 m<sup>2</sup>** situé au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble sis 69, rue Castagnary, à Paris 15<sup>e</sup>, se trouvant dans le secteur de compensation renforcée ;

Le Maire d'arrondissement consulté le 8 juillet 2020 ;

L'autorisation n° 21-383 est accordée en date du 2 juillet 2021.

## **POSTES À POURVOIR**

### **Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Circonscription des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance du 18<sup>e</sup> arrondissement (CASPE 18).

Poste : Chef-fe de la CASPE 18.

Contact : François GARNIER.

Tél. : 01 84 82 37 19.

Référence : AP 59835.

### **Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-direction des prestations aux occupants.

Poste : Adjoint-e au sous-directeur des Prestations Occupants, chargé-e de la coordination des services centraux.

Contact : Éric JEANRENAUD.  
Tél. : 01 56 95 20 38.  
Référence : AP 59867.

**Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-direction des ressources.  
Poste : Chef-fe du Bureau du Budget, du Contrôle de Gestion et de la Logistique.  
Contact : Véronique PELLETIER.  
Tél. : 01 43 47 63 96.  
Référence : AP 59899.

**Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Gestion de la Demande de Logement (SGDL).  
Poste : Chef-fe du Bureau des relogements et de l'intermédiation locative.  
Contact : Jeanne JATTIOT.  
Email : [DLH-recrutements@paris.fr](mailto:DLH-recrutements@paris.fr).  
Référence : AP 59943.

**Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : SDR — Service de Ressources Humaines (SRH).  
Poste : Chargé-e d'appui au pilotage ressources humaines et de l'attractivité.  
Contact : Virginie GAGNAIRE.  
Tél. : 01 43 47 70 80.  
Référence : AP 59946.

**Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Délégation Générale à la Transition Écologique et à la Résilience.  
Poste : Chef-fe de projet « Interface avec le monde de la recherche pour accompagner la transition socio-écologique, à Paris ».  
Contact : François CROQUETTE.  
Tél. : 01 42 76 57 42.  
Référence : AT 59565.

**Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : SAMA — BTIQ — service titres.  
Poste : Chef-fe du bureau des titres d'identité et de la qualité.  
Contact : Suzanne CORONEL.

Tél. : 01 43 46 88 51.  
Référence : AT 59823.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Mission cinéma.  
Poste : Responsable (F/H) du service en charge de l'accueil des tournages — spécialité : cinéma.  
Contact : Michel GOMEZ.  
Tél. : 01 42 76 83 66.  
Référence : AT 59913.

**Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Circonscription 11-12.  
Poste : Adjoint-e au chef de la circonscription.  
Contact : Saphir LABACHI.  
Tél. : 06 08 26 32 56.  
Référence : AT 59934.

**Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Acheteur-euse expert-e travaux de rénovation de bâtiments au service achats 4.  
Service : SDA — SA4 — domaine travaux de rénovation des bâtiments.  
Contact : Frédérique SEME.  
Tel. : 01 71 28 60 45.  
Email : [frederique.seme@paris.fr](mailto:frederique.seme@paris.fr).  
Référence : Intranet IAAP n° 59894.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.**

Poste : Responsable du pôle Arabesque (F/H).  
Service : Bureau de l'Enseignement Artistique et des Pratiques Amateurs (BEAPA).  
Contact : Aurore PATRY-AUGE.  
Tél. : 01 42 76 84 10.  
Emails : [dac-recrutementbeapa@paris.fr](mailto:dac-recrutementbeapa@paris.fr) / [aurore.patry-auge@paris.fr](mailto:aurore.patry-auge@paris.fr).  
Référence : Intranet IAAP n° 59900.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Chef-fe de la Division Nord du Service de l'Arbre et des Bois.  
Service : Service de l'Arbre et des Bois.

Contact : Bénédicte PERENNES.  
 Tel. : 01 71 28 52 00.  
 Email : [benedicte.perennes@paris.fr](mailto:benedicte.perennes@paris.fr).  
 Référence : Intranet IAAP n° 59938.

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.**

Poste : Responsable (F/H) mission Sécurité SI — RSSI.  
 Service : Sous-Direction des Moyens — Service Organisation et Informatique.  
 Contact : Claire LECONTE.  
 Tel. : 01 40 01 48 51.  
 Email : [claire.leconte@paris.fr](mailto:claire.leconte@paris.fr).  
 Référence : Intranet IAAP n° 59941.

**Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et Architecte IAAP (F/H).**

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration Numériques.  
 Poste : Chef-fe de projets SI.  
 Contact : Richard MALACHEZ.  
 Tél. : 01 43 47 62 96.  
 Email : [richard.malachez@paris.fr](mailto:richard.malachez@paris.fr).  
 Référence : Ingénieur IAAP n° 59942.

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Ingénieur.e d'études BET.  
 Service : Service des travaux et du patrimoine.  
 Contact : Selma BOURICHA.  
 Tél. : 01 53 60 91 58.  
 Email : [selma.bouricha@paris.fr](mailto:selma.bouricha@paris.fr).  
 Référence : Intranet IAAP n° 59947.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de professeur des conservatoires de Paris (F/H).**

Grade : Professeur des conservatoires de Paris (F/H).  
 Spécialité : Musique.  
 Discipline : Alto.  
 Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire Georges Bizet du 20<sup>e</sup> arrondissement, 3, place Carmen, 75020 Paris.

Contacts :

Mme LESSARD LEJEUNE (CMA10), M. ORIOL (CMA20).  
 Emails : [emmanuel.oriol@paris.fr](mailto:emmanuel.oriol@paris.fr) / [carmen.lessardlejeune@paris.fr](mailto:carmen.lessardlejeune@paris.fr).

Tél. : 06 99 11 54 24 et 01 40 33 50 05.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 59 926.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> septembre 2021.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de professeur des conservatoires de Paris (F/H).**

Grade : Professeur des conservatoires de Paris (F/H).  
 Spécialité : Musique.  
 Discipline : Violoncelle.  
 Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles, Conservatoire du 11<sup>e</sup> arrondissement, 7, rue Duranti, 75011 Paris.

Contact :

Knut JACQUES — Directeur.

Tél : 01 47 00 86 07.

Email : [knut.jacques@paris.fr](mailto:knut.jacques@paris.fr).

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 59 897.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> octobre 2021.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics.**

Poste : Chargé-e de secteur Subdivision 13<sup>e</sup> arrondissement.

Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie Sud-Est — Subdivision du 13<sup>e</sup> arrondissement.

Contacts : Nicolas MOUY, Chef de la Section ou Laureline AUTES, Cheffe de la Subdivision.

Tél. : 01 44 87 43 10 / 01 44 87 43 60.

Emails : [nicolas.mouy@paris.fr](mailto:nicolas.mouy@paris.fr) / [laureline.utes@paris.fr](mailto:laureline.utes@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 59940.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Agents Supérieurs d'Exploitation (ASE).**

**1<sup>er</sup> Poste :**

Poste : Chef-fe du secteur 1 — Ateliers Duplex et place Charles Michels.

Service : Service Technique de la Propreté de Paris (STPP) — Division territoriale 15<sup>e</sup> arrondissement.

Contacts : Nicolas FLEUROT chef de division / Eric SAILLANT chef d'exploitation.

Tél. : 01 45 45 86 00.

Emails : [nicolas.fleurot@paris.fr](mailto:nicolas.fleurot@paris.fr) / [eric.saillant@paris.fr](mailto:eric.saillant@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 59811.

**2<sup>e</sup> Poste :**

Poste : Adjoint-e à la cheffe de la division du 18<sup>e</sup> arrondissement, chargé-e de l'exploitation-poste cartographié CE — Filière maîtrise.

Service : Service Technique de la Propreté de Paris (STPP)  
— Division territoriale du 18<sup>e</sup> arrondissement.

Contact : Mélanie JEANNOT, cheffe de la division.

Tél. : 01 53 09 22 60.

Email : [melanie.jeannot@paris.fr](mailto:melanie.jeannot@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 59904.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.  
— Avis de vacance d'un poste de catégorie B  
(F/H) — Agent supérieur d'exploitation (ASE).**

Poste : Chargé-e de la prévention des risques et de l'organisation du travail du Service de l'Arbre et des Bois (Cartographié CE).

Service : Service de l'Arbre et des Bois.

Contacts : Bénédicte PERENNES ou Sylvain MONTESINOS.

Tél. : 01 71 28 52 00.

Emails : [benedicte.perennes@paris.fr](mailto:benedicte.perennes@paris.fr) / [sylvain.montesino@paris.fr](mailto:sylvain.montesino@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 59935.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.  
— Avis de vacance d'un poste de catégorie B  
(F/H) — Chef d'Exploitation (CE) — Filière maî-  
trise.**

Poste : Chargé-e de la prévention des risques et de l'organisation du travail du Service de l'Arbre et des Bois.

Service : Service de l'Arbre et des Bois.

Contacts : Bénédicte PERENNES ou Sylvain MONTESINOS.

Tél. : 01 71 28 52 00.

Emails :

[benedicte.perennes@paris.fr](mailto:benedicte.perennes@paris.fr) / [sylvain.montesino@paris.fr](mailto:sylvain.montesino@paris.fr).

Référence : Intranet CE n° 59936.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance  
d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien  
Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie  
urbain.**

Poste : Chargé-e de projets d'ouvrages d'assainissement.

Service : Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement (STEA) — Section de l'Assainissement de Paris (SAP) — Circonscription Est.

Contacts : Stéphane le BRONEC, Chef de la Circonscription Est / Stéphanie VENTURA MOSTACCHI, Cheffe de la subdivision travaux.

Tél. : 01 44 75 22 95 / 06 23 80 34 81.

Email : [stephane.lebronec@paris.fr](mailto:stephane.lebronec@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 59805.

**Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la  
Protection. — Avis de vacance d'un poste de ca-  
tégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal  
(TSP) — Spécialité Génie urbain.**

Poste : Inspecteur-riche de salubrité.

Service : Sous-direction des divisions d'appui/division de l'expertise — Bureau d'actions contre les nuisances professionnelles.

Contact : Marie-Florence PEREZ.

Tél. : 01 44 69 76 00.

Email : [marie-florence.perez@paris.fr](mailto:marie-florence.perez@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 59881.

**Direction des Systèmes d'Information et du  
Numérique. — Avis de vacance de cinq postes  
de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs  
Principaux (TSP) — Spécialité Informatique.**

**1<sup>er</sup> au 3<sup>e</sup> poste :**

Postes : Technicien-ne de l'informatique et des télécommunications — agence Mazas — 3 postes.

Service : Service de l'Assistance Informatique de Proximité.

Contact : Yann MAILLET.

Tél. : 01 43 47 60 09.

Email : [yann.maillet@paris.fr](mailto:yann.maillet@paris.fr).

Références : Intranet TS n° 59920 / 59921 / 59924.

**4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> poste :**

Postes : Technicien-ne de l'informatique et des télécommunications — équipe Ouest — 2 postes.

Service : Service de l'Assistance Informatique de Proximité.

Contact : Mohamed BOUKREDINE.

Tél. : 01 42 76 40 09.

Email : [mohamed.boukredine@paris.fr](mailto:mohamed.boukredine@paris.fr).

Références : Intranet TS n° 59883 / 59884.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la  
Santé. — Avis de vacance d'un poste de conseil-  
ler socio-éducatif (F/H) — Sans spécialité.**

Intitulé du poste : Coordinateur-riche social-e territorial-e des 5<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> arrondissements.

**Localisation :**

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Service : Direction Sociale de Territoire Sud (5, 6, 13 et 14<sup>e</sup> arrondissement) — 3, rue de Ridder (évolution probable vers place d'Italie), 75014 Paris.

Contact : Catherine BUISSON.

Email : [catherine.buisson@paris.fr](mailto:catherine.buisson@paris.fr).

Tél. : 01 58 14 30 10.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Référence : 59933.

**Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des  
Territoires. — Avis de vacance d'un poste de ca-  
tégorie B (F/H) — Coordinateur-riche des Conseils  
de quartier.**

Corps (grades) : Agent de catégorie B.

Poste numéro : 59206.

Correspondance fiche métier : Coordinateur-riche des Conseils de quartier.

**Localisation :**

Direction : Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires — Service : Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement, 16/20, rue des Batignolles, 75017 Paris.

Accès : M<sup>o</sup> Rome ou Place Clichy (lignes 2 et 13) — Bus 30 et 66.

Description du bureau ou de la structure :

Le 17<sup>e</sup> compte 171 000 habitants et 9 quartiers qui reflètent la diversité de la sociologie parisienne, avec un quartier populaire au Nord.

Le service de la Démocratie Locale de la Mairie du 17<sup>e</sup> est composé de trois agents (responsable du service, responsable adjoint-e et assistant-e) et d'un ou deux volontaires en service civique. Le service est sous l'autorité de la Directrice Générale Adjointe des Services (DGAS).

Nature du Poste :

Intitulé du poste : Coordinateur-riche des Conseils de quartier — Responsable adjoint-e du service Démocratie Locale.

Contexte hiérarchique : Placé-e sous l'autorité du responsable du Service Démocratie Locale et de la DGAS en charge de la démocratie locale.

Encadrement : Oui volontaire en service civique et vacataires.

Activités principales : Le service Démocratie Locale assure la gestion du Conseil d'arrondissement, des Conseils de quartier et du budget participatif à l'échelle de l'arrondissement. Il est de plus sollicité sur les actions de participation citoyenne mis en place au niveau parisien (Embellir votre quartier, PLU, etc.).

Vous participerez à l'ensemble des activités du service de la Démocratie Locale, notamment la mise en œuvre des actions de participation citoyenne dans l'arrondissement.

Vous serez chargé-e, au sein de la Mairie d'arrondissement, de l'organisation, de l'animation et de la gestion des neuf Conseils de quartier (pilotage d'événements, communication, élaboration et animation d'atelier de concertation, etc.). Chacun des neuf Conseils de quartier est composé de 27 membres (habitants tirés au sort, acteurs locaux et élus). Les Conseils de quartier sont des instances de participation citoyenne qui ont vocation à débattre des projets qui touchent leurs quartiers, à interpeller les élus mais également à monter des projets grâce à un budget d'investissement dont vous assurerez le suivi (24 000 € sur trois ans par Conseil).

Dans ce cadre, vous serez amené à proposer et élaborer des outils de concertation variés, monter des événements, planifier et animer des réunions publiques, préparer des supports de travail, identifier et mobiliser les différents acteurs du territoire, etc.

Outre les dispositifs pilotés directement par le-la responsable adjoint-e (conseils de quartier) ou en lien avec le responsable de service (budget participatif), vous serez amené à travailler sur les autres démarches de participation citoyenne (notamment la démarche Embellir votre quartier qui permet aux parisiens-ne-s de proposer des projets d'aménagement de l'espace public dans leur quartier, mais également la concertation dans le cadre de la révision du PLU, le permis de végétaliser, etc.).

Le service démocratie locale est l'interlocuteur privilégié des habitants (notamment les Conseillers de quartier) et assure l'interface entre les citoyens, les élus et les services administratifs.

Vous serez en lien avec la Direction Générale, les élus et les membres du Cabinet, les habitants et les associations mais également les services déconcentrés de la Ville, et l'équipe de développement local.

Le service démocratie locale a vocation à être intégré dans un pôle vie locale de la Mairie du 17<sup>e</sup> avec la Maison de la vie associative et citoyenne, vous serez donc amené à travailler en collaboration étroite avec la DDVAC et à créer des synergies entre la participation citoyenne et la vie associative.

Vous participerez à la gestion de l'équipe en tant qu'adjoint-e et assurerez l'intérim du responsable du service en son absence (supervision du Conseil d'arrondissement, gestion du budget participatif, et management de l'équipe).

Vous encadrerez un-e volontaire en service civique.

Vous participerez à l'encadrement et l'organisation d'une équipe de vacataires lors des phases de votation du budget participatif.

Vous assurerez une veille en matière de démarches et outils de participation citoyenne et proposerez le cas échéant des améliorations.

Les services de la Mairie du 17<sup>e</sup> bénéficient du label QualiPARIS et QualiPARIS écoresponsable, et le service Démocratie Locale est à ce titre engagé dans la démarche de qualité de service et d'éco-responsabilité.

Spécificités du poste / contraintes : Mobilité et disponibilité, notamment en soirée, éventuellement le week-end.

Profil souhaité :Qualités requises :

- N° 1 : Capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation ;
- N° 2 : Intérêt pour la démocratie locale, le développement de la citoyenneté et la vie locale ;
- N° 3 : Aptitude au travail en équipe, capacité d'autonomie et d'initiative, sens des relations humaines et publiques ;
- N° 4 : Aisance à l'oral et prise de parole en public ;
- N° 5 : Management.

Connaissances professionnelles :

- N° 1 : Maîtrise des outils informatiques ;
- N° 2 : Organisation de la Ville de Paris ;

Savoir-faire :

- N° 1 : Animation de réunion ;
- N° 2 : Montage de projets
- N° 3 : Techniques de concertation
- N° 4 : Positionnement vis-à-vis des élus.

Formation et / ou expérience professionnelle souhaité-e-s : Expériences associatives appréciées.

Contact :

Simon BOUHOULOU.

Tél. : 01 44 69 13 54.

Bureau : 230.

Email : [simon.bouhoulou@paris.fr](mailto:simon.bouhoulou@paris.fr).

Service : Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement, 16/20, rue des Batignolles, 75017 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 5 juillet 2021.

### **Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'agent contractuel de catégorie B (F/H).**

FICHE DE POSTE

Corps (grades) : Agent contractuel de catégorie B.

Poste numéro : 59902.

Correspondance fiche métier : Coordinateur-riche des contrats locaux de sécurité.

LOCALISATION

Direction : Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection, Sous-direction de la tranquillité publique et de la sécurité.

Service : circonscription centre, 88-90, boulevard de Sébastopol, 75003 Paris.

## NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Coordonnateur-riche des Contrats de Prévention et Sécurité d'Arrondissement (CPSA).

Contexte hiérarchique : Placé-e sous l'autorité du chef de circonscription.

Encadrement : NON.

Activités principales : La DPSP est composée de 10 circonscriptions territoriales d'une population de 104 621 à 342 184 ha. Ces unités territoriales évolueront prochainement dans le cadre de la mise en place de la Police municipale parisienne. Elles rassemblent sous un même commandement local l'ensemble des effectifs de terrain de la DPSP (inspecteurs de sécurité, médiateurs de rue, surveillants des points école, etc.) qui ont pour missions principales : la lutte contre les incivilités, la protection de l'espace public, la protection des Parisiens, la protection des équipements municipaux (gymnases, crèches, bibliothèques, etc.) et de leurs usagers et la médiation sociale. En complément de cette action opérationnelle, elles ont pour mission l'animation du partenariat local en matière de prévention de la délinquance et la mise en place des dispositifs et politiques publiques qui y sont rattachés, en lien avec les institutions publiques (Parquet, Préfecture de Police, Éducation Nationale) et les associations.

Contexte hiérarchique : Placé-e sous l'autorité du chef de circonscription. Lien de hiérarchie fonctionnelle avec le département des actions préventives et des publics vulnérables qui pilote les actions locales et transversales en matière de prévention de la délinquance (réponse aux commandes et rendu compte notamment).

Définition du poste : Les missions principales attribuées à la fonction de coordonnateur-riche des CPSA sont :

- assurer le suivi et la coordination des actions de prévention locales (en lien avec le département des actions préventives et des publics vulnérables et l'ensemble des partenaires locaux) ;

- refondre puis animer les contrats de prévention et de sécurité d'arrondissement et les groupes de travail qui leur sont liés et assurer le suivi et l'animation d'une thématique parisienne de prévention ;

- assurer de façon ponctuelle le suivi ou la mise en place de projets ou de dispositifs relevant d'autres territoires que son-ses territoire-s de compétence ou de sa-ses thématique-s parisienne-s de référence en cas de vacance du poste ou d'indisponibilité de longue durée du coordonnateur CPSA référent (ex. : arrêt maladie, congé maternité, congé parental.).

Attributions/activités principales : Le coordonnateur des CPSA est chargé :

- d'animer la politique locale de prévention de la délinquance et de sécurité en apportant un appui technique sur ces questions aux maires d'arrondissement, en favorisant le partenariat avec les acteurs institutionnels compétents sur les questions de prévention de la délinquance et de sécurité (Police, Justice, Éducation Nationale, bailleurs, prévention spécialisée.) et en mettant en place des projets et dispositifs locaux de prévention ;

- de piloter la refonte du contrat de prévention de sécurité d'arrondissement et d'animer, suivre et évaluer sa mise en œuvre, notamment via le pilotage de divers dispositifs : Cellules d'Échanges d'Informations Nominatives Mineurs En Difficultés (CENOMED), Réseaux d'aide aux victimes (RAVs), mesures de responsabilisation, coordination prostitution, coordination toxicomanie, Ville Vie Vacances, etc. ;

- de contribuer à l'élaboration de la politique de prévention de la délinquance de la Ville de Paris et à la mise en œuvre du Contrat parisien de prévention et de sécurité. Dans ce cadre, il contribue à l'élaboration et au suivi d'une ou plusieurs thématiques parisiennes retenues par la Maire de Paris et de son adjointe chargée de la sécurité, de la prévention, des quartiers prioritaires et de l'intégration, telles que : prévention de la radicalisation, prévention de la récidive, aide aux victimes,

suivi nominatif, tranquillité dans les grands ensembles, etc. Une feuille de route définira les priorités et la méthode retenue pour les différentes thématiques ;

- de favoriser l'insertion des unités opérationnelles de la circonscription dans le réseau d'acteurs locaux de la prévention-sécurité ;

- de contribuer à la programmation des circuits des médiateurs locaux sur la base des éléments d'informations échangés avec les partenaires locaux ;

- d'exercer une veille technique et juridique relative à la prévention de la délinquance.

## PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- N° 1 : Aisance relationnelle ;
- N° 2 : Réactivité et esprit d'initiative de prévention et de sécurité ;
- N° 3 : Capacités rédactionnelles et de synthèse ;
- N° 4 : Sens du service public.

Connaissances professionnelles :

- N° 1 : Ingénierie de conduite de projets partenariaux ;
- N° 2 : Expertise reconnue en matière de politiques publiques.

## CONTACTS

Stéphane BONGIBAULT, adjoint au chef de la circonscription centre.

Email : [stephane.bongibault@paris.fr](mailto:stephane.bongibault@paris.fr).

Tel. : 01 42 76 74 10.

Bureau : Stéphane REIJNEN, chef du bureau des actions préventives.

Email : [stephane.reijnen@paris.fr](mailto:stephane.reijnen@paris.fr).

Adresse : 1, place Baudoyer, 75004 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 5 juillet 2021.

**Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'agent contractuel de catégorie B (F/H).**

## FICHE DE POSTE

Corps (grades) : Agent contractuel de catégorie B.

Poste numéro : 59903.

Correspondance fiche métier : Coordonnateur-riche des contrats locaux de sécurité.

## LOCALISATION

Direction : Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection — Sous-direction de la tranquillité publique et de la sécurité — Service : circonscription des 5/13<sup>e</sup> arrondissement — 167/169, rue du Chevaleret, 75013 Paris.

## NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Coordonnateur-riche des Contrats de Prévention et Sécurité d'Arrondissement (CPSA).

Contexte hiérarchique : Placé-e sous l'autorité du chef de circonscription.

Encadrement : Non.

Activités principales : La DPSP est composée de 10 circonscriptions territoriales d'une population de 104 621 à 342 184 ha. Ces unités territoriales évolueront prochainement dans le cadre de la mise en place de la Police municipale parisienne. Elles rassemblent sous un même commandement local l'ensemble des effectifs de terrain de la DPSP (inspecteurs de

sécurité, médiateurs de rue, surveillants des points école, etc.) qui ont pour missions principales : la lutte contre les incivilités, la protection de l'espace public, la protection des Parisiens, la protection des équipements municipaux (gymnases, crèches, bibliothèques, etc.) et de leurs usagers et la médiation sociale. En complément de cette action opérationnelle, elles ont pour mission l'animation du partenariat local en matière de prévention de la délinquance et la mise en place des dispositifs et politiques publiques qui y sont rattachés, en lien avec les institutions publiques (Parquet, Préfecture de Police, Éducation Nationale) et les associations.

Contexte hiérarchique : Placé-e sous l'autorité du chef de circonscription. Lien de hiérarchie fonctionnelle avec le département des actions préventives et des publics vulnérables qui pilote les actions locales et transversales en matière de prévention de la délinquance (réponse aux commandes et rendu compte notamment).

Définition du poste : Les missions principales attribuées à la fonction de coordonnateur des CPSA sont :

- assurer le suivi et la coordination des actions de prévention locales (en lien avec le département des actions préventives et des publics vulnérables et l'ensemble des partenaires locaux) ;

- refondre puis animer les contrats de prévention et de sécurité d'arrondissement et les groupes de travail qui leur sont liés et assurer le suivi et l'animation d'une thématique parisienne de prévention ;

- assurer de façon ponctuelle le suivi ou la mise en place de projets ou de dispositifs relevant d'autres territoires que son-ses territoire-s de compétence ou de sa-ses thématique-s parisienne-s de référence en cas de vacance du poste ou d'indisponibilité de longue durée du coordonnateur CPSA référent (ex : arrêt maladie, congé maternité, congé parental).

Attributions/activités principales : Le coordonnateur des CPSA est chargé :

- d'animer la politique locale de prévention de la délinquance et de sécurité en apportant un appui technique sur ces questions aux maires d'arrondissement, en favorisant le partenariat avec les acteurs institutionnels compétents sur les questions de prévention de la délinquance et de sécurité (Police, Justice, Éducation Nationale, bailleurs, prévention spécialisée) et en mettant en place des projets et dispositifs locaux de prévention ;

- de piloter la refonte du contrat de prévention de sécurité d'arrondissement et d'animer, suivre et évaluer sa mise en œuvre, notamment via le pilotage de divers dispositifs : Cellules d'Échanges d'Informations Nominatives Mineurs En Difficultés (CENOMED), Réseaux d'Aide aux Victimes (RAVs), mesures de responsabilisation, coordination prostitution, coordination toxicomanie, Ville Vie Vacances, etc. ;

- de contribuer à l'élaboration de la politique de prévention de la délinquance de la Ville de Paris et à la mise en œuvre du Contrat parisien de prévention et de sécurité. Dans ce cadre, il contribue à l'élaboration et au suivi d'une ou plusieurs thématiques parisiennes retenues par la Maire de Paris et de son adjointe chargée de la sécurité, de la prévention, des quartiers prioritaires et de l'intégration, telles que : prévention de la radicalisation, prévention de la récidive, aide aux victimes, suivi nominatif, tranquillité dans les grands ensembles, etc. Une feuille de route définira les priorités et la méthode retenue pour les différentes thématiques ;

- de favoriser l'insertion des unités opérationnelles de la circonscription dans le réseau d'acteurs locaux de la prévention-sécurité ;

- de contributeur à la programmation des circuits des médiateurs locaux sur la base des éléments d'informations échangés avec les partenaires locaux ;

- d'exercer une veille technique et juridique relative à la prévention de la délinquance.

Profil souhaité :

Qualités requises :

- N° 1 : Aisance relationnelle ;
- N° 2 : Réactivité et esprit d'initiative ;
- N° 3 : Capacités rédactionnelles et de synthèse ;
- N° 4 : Sens du service public.

Connaissances professionnelles :

- N° 1 : Ingénierie de conduite de projets partenariaux ;
- N° 2 : Expertise reconnue en matière de politiques publiques de prévention et de sécurité.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaité-e-s :

Contacts :

Véronique GENTE, cheffe de la circonscription 5/13.

Tél. : 01 42 76 74 10.

Email : [veronique.gente@paris.fr](mailto:veronique.gente@paris.fr).

Bureau : Stéphane REIJNEN, chef du bureau des actions préventives.

Email : [stephane.reijnen@paris.fr](mailto:stephane.reijnen@paris.fr).

Adresse : 1, place Baudoyer, 75004 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 5 juillet 2021.

### **Caisse des Écoles du 13<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif (F/H).**

Poste : Adjoint administratif (F/H).

Attributions :

- facturation de la restauration scolaire et classes de découverte sur logiciel Arpège ;
- réception des familles pour calcul du quotient familial et inscriptions aux centres de vacances d'été ;
- préparation des dossiers de la commission sociale.

Conditions particulières : bonne maîtrise de l'outil informatique, discrétion, expérience en accueil du public souhaitée.

Horaires : 35 h par semaine de 8 h 30 à 16 h 30 (pause déjeuner 1 h) — Permanence le jeudi jusqu'à 18 h 30 une fois par mois.

Localisation : Mairie du 13<sup>e</sup> — 1, place d'Italie, à Paris 13<sup>e</sup> — métro place d'Italie.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Les candidatures (CV + lettre de motivation + photo) sont à transmettre par mail ou par courrier à Mme la Directrice Adjointe de la Caisse des Écoles — 1, place d'Italie, 75013 Paris.

Email : [sylvie.viel@cde13.fr](mailto:sylvie.viel@cde13.fr).

*Le Directeur de la Publication :*

Frédéric LENICA